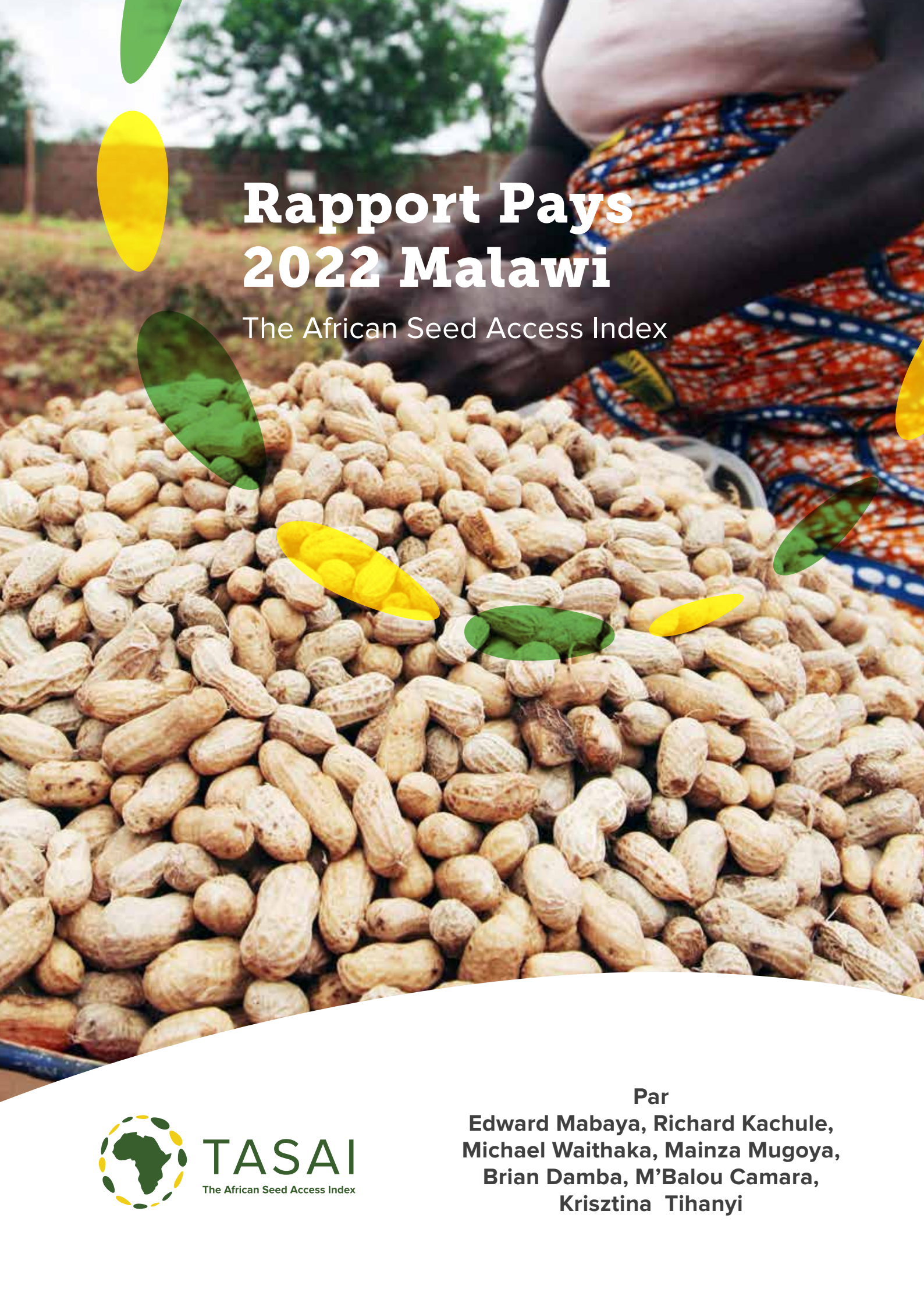




Rapport Pays 2022 Malawi

The African Seed Access Index



TASAI
The African Seed Access Index

Par
**Edward Mabaya, Richard Kachule,
Michael Waithaka, Mainza Mugoya,
Brian Damba, M'Balou Camara,
Krisztina Tihanyi**

Rapport Pays 2022 Malawi

The African Seed Access Index

Par

Edward Mabaya, Richard Kachule,
Michael Waithaka, Mainza Mugoya,
Brian Damba, M'Balou Camara, Krisztina Tihanyi

Revu par

Hastings Musopole

Avril 2023

Les observations de ce rapport ont été présentées aux acteurs du secteur semencier lors d'une réunion de diffusion TASAI, qui s'est tenue à Lilongwe au Malawi le 14 décembre 2022. Cette version intègre les commentaires reçus lors de cette réunion.

Pour citer cette publication: Mabaya, E., Kachule, R., Waithaka, M., Mugoya, M., Damba, B., Camara, M., Tihanyi, K. 2023. Rapport Pays 2022 sur le Malawi- The African Seed Access Index (version de avril 2023).



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	5
COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR	11
POLITIQUES ET RÈGLEMENTATIONS SEMENCIÈRES....	18
APPUI INSTITUTIONNEL	24
SERVICES AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES	26
CONCLUSION	29
RÉFÉRENCES.....	30



LISTE DES ACRONYMES

AATF	Fondation Africain des Technologies Agricoles	IITA	Institut International d'Agriculture Tropicale
AGRA	Alliance pour une Révolution Verte en Afrique	LUANAR	Université de Lilongwe des Ressources Agricoles et Naturelles
AIP	Programme d'Intrants Accessibles (anciennement Programme de Subvention des Intrants de Fermes)	MoA	Ministère de l'Agriculture
APES	Estimations de la Production Agricole	MUSECO	Multi-Seed Company Limited
ATCC	Comité d'Autorisation des Technologies Agricoles	NADA	Association Nationale des Vendeurs d'Intrants Agricoles
CGIAR	Groupe Consultatif sur la Recherche Agricole Internationale	NASFAM	Association Nationale des Petits Exploitants Agricoles du Malawi
CIAT	Centre International d'Agriculture Tropicale	OPV	Variété à Pollinisation Libre
CIMMYT	Centre International d'Amélioration du Blé et du Maïs	RUMARK	Association de Développement du Marché Rural
COMESA	Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe	SADC	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
DAES	Département des Services de Vulgarisation Agricole	SSU	Unités des Services Semenciers
DARS	Département des Services de Recherche Agricole	STAM	Association du Commerce des Semences du Malawi
DUS	Distinction, Uniformité et Stabilité	TASAI	Indice d'Accessibilité des Semences en Afrique
FUM	Union des Fermiers du Malawi	TTU	Unité de Transfert Technologique
ICRISAT	Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-arides	VCU	Valeur de Culture et d'Utilisation

INTRODUCTION

L'utilisation accrue de technologies visant à stimuler la productivité, y compris la mécanisation, l'irrigation, les engrais et les semences améliorées¹, est fondamentale pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique. Pour les grandes cultures, un secteur semencier formel compétitif est clé pour assurer la disponibilité en temps opportun de semences de haute qualité, provenant de variétés améliorées et adaptées, à des prix accessibles aux petits exploitants. Les semences améliorées peuvent être porteuses d'une technologie de pointe pour les agriculteurs, y compris des rendements supérieurs, une résistance aux maladies et nuisibles, une adaptation aux changements climatiques, des pertes post-récoltes réduites et une meilleure valeur nutritive. Pour faciliter la mise en œuvre de ces avantages pour les fermiers, The African Seed Access Index (TASAI) conduit des évaluations du secteur semencier au niveau national et utilise les observations pour encourager les responsables politiques et les agences de développement à créer et à maintenir un environnement propice au développement accéléré de systèmes semenciers formels compétitifs, au service des petits exploitants agricoles africains.

Ce rapport résume les principales observations de l'étude conduite par TASAI en 2022, visant à évaluer la structure et les performances économiques du secteur formel des semences au Malawi. Deux études similaires ont été conduites en 2017 et en 2020 au Malawi. Les études TASAI se concentrent sur les quatre cultures céréalières et légumineuses importantes pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle d'un pays (les « quatre cultures cibles »). Au Malawi, ces cultures sont le maïs, le haricot, l'arachide et le soja. Selon la FAOSTAT (2020), les quatre cultures représentent 91% de la surface totale des récoltes de céréales, de légumineuses et des cultures oléagineuses clés en 2020. Parmi les quatre cultures, le maïs est la plus importante, représentant 59% de la superficie totale des récoltes.²

Les cultures cibles sont sélectionnées en fonction de leur contribution à la sécurité alimentaire et à la génération de revenus pour les exploitations agricoles malawites. Le maïs est la culture alimentaire de base du pays, cultivée par la plupart des petits exploitants agricoles pour leur consommation domestique. Les légumineuses sont mises en avant par le gouvernement car ce sont de bonnes sources de protéines et d'huiles alimentaires, elles contribuent à améliorer la santé de la terre et elles sont sources de revenus pour les exploitations agricoles.

APERÇU SUR LE SECTEUR FORMEL DES SEMENCES AU MALAWI

Comme dans la plupart des pays africains, le secteur semencier du Malawi est constitué de deux secteurs : le secteur formel et le secteur informel. Ce rapport pays se concentre quasiment exclusivement sur le secteur semencier formel.

Le secteur informel fait référence au système selon lequel les semences sont produites, maintenues et distribuées par l'intermédiaire de réseaux informels. Ces activités « ont tendance à être décentralisées et peuvent évoluer autour d'entrepreneurs locaux, de banques de semences, de productions semencières communautaires ou de villages de semences » (McGuire and Sperling, 2016). La plupart du temps, les exploitants agricoles gardent les semences de la récolte et les échangent avec leurs voisins et leurs proches ou les vendent sur les marchés ruraux. Ce secteur n'étant pas supervisé ou contrôlé par les politiques et la réglementation gouvernementales, les semences issues de ce système offrent une pureté variétale et des qualités physiques et sanitaires variables.³ Bien que les fermiers utilisent leurs propres connaissances techniques et expérience en matière

1 TASAI utilise « semences améliorées » comme raccourci pour « semences de qualité de variétés améliorées ».

2 Source: <https://www.fao.org/faostat/en/#data/QCL>, consulté le 16 septembre 2022

3 « Définitions des secteurs semenciers », Agrilinks, USAID, consulté le 30 janvier 2023 <https://www.agrilinks.org/post/seed-system-definitions>





de production des semences et de sélection génétique, ce processus est moins rigoureux que les procédures R&D caractérisant le secteur formel. Néanmoins, la plupart des fermiers malawites continuent de se fournir en semences (notamment pour les légumineuses) auprès du secteur informel.

Le secteur formel est une chaîne de valeur structurée et réglementée visant à produire et à distribuer des semences de variétés améliorées. Ce processus implique de nombreux acteurs et instituts dont les activités vont de la sélection des variétés à la multiplication, au tri-conditionnement et à la distribution des semences certifiées vendues sur le marché formel des semences. Selon la réglementation et les normes en place, les diverses étapes de la production de semences améliorées sont régulées par le gouvernement. Les semences issues de ce secteur sont vendues par le biais de canaux de distribution limités, tels que des producteurs semenciers inscrits⁴ (ou des entreprises semencières) et des vendeurs d'intrants agricoles. Le secteur formel des semences au Malawi comprend les entreprises semencières qui fournissent les semences certifiées de variétés améliorées à la communauté agricole du pays.

Au Malawi, l'Unité des Services Semenciers (SSU), au Département des Services de Recherche Agricole (DARS), est l'agence gouvernementale chargée de la coordination globale des activités du secteur semencier dans le pays, y compris la mise en œuvre de la Règlementation Semencière. De plus, l'Association du Commerce des Semences du Malawi (STAM), l'organisme le plus élevé rassemblant les entreprises semencières, joue un rôle clé dans la coordination de la collaboration du secteur privé avec le gouvernement. Le Tableau 1 ci-dessous liste les parties-prenantes et leurs rôles clés dans le secteur formel des semences au Malawi.

Tableau 1: Rôle des acteurs clés du secteur formel des semences au Malawi

RÔLE	ACTEURS CLÉS
Recherche et sélection	Département des Services de Recherche Agricole (DARS), Entreprises semencières privées, Centres du Groupe Consultatif sur la Recherche Agricole Internationale (CGIAR)
Homologation variétale et réglementation	DARS, Unité des Services Semenciers (SSU), Ministère de l'Agriculture (MoA)
Production et tri-conditionnement des semences	Entreprises semencières, Coopératives de fermiers, Centres du CGIAR, Producteurs semenciers individuels
Éducation, formation et vulgarisation	Association du commerce des semences du Malawi (STAM), Département des Services de Vulgarisation Agricole (DAES), Université Lilongwe des Ressources Agricoles et Naturelles (LUANAR), DARS, Entreprises semencières
Distribution et vente	Entreprises semencières, Vendeurs d'intrants agricoles

4 La réglementation semencière malawite demande à quiconque produit et vend des semences de s'inscrire tous les ans comme producteur ou entreprise de traitement des semences (Partie IV) (MAIWD 2018). Les entreprises semencières sont des producteurs semenciers qui étaient déjà inscrits comme entreprises avant de commencer leurs activités de commerce des semences. L'adhésion à la STAM est ouverte aux entreprises semencières.



MÉTHODOLOGIE

Les études TASAI couvrent 22 indicateurs divisés en 5 catégories : **Recherche et développement**, **Compétitivité du secteur**, **Politiques et réglementations semencières**, **Appui institutionnel** et **Services aux petits exploitants agricoles** (Tableau 2). Dans la plupart des études TASAI, la majorité des données de performances proviennent de l'année précédant l'année de conduite de l'étude (« l'année d'étude »). En conséquence, les données rapportées dans ce rapport pays proviennent principalement de 2021 ; toutefois, lorsque des données sont disponibles pour 2022, celles-ci sont intégrées dans le rapport.

Tableau 2: Indicateurs TASAI

	Spécifique à une culture	Impact sur l'accès aux semences ^a
A. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT		
A1. Adéquation des sélectionneurs actifs	Oui	+
A2. Nombre de variétés introduites	Oui	+
A3. Nombre de variétés dotées d'attributs/de caractéristiques 'spéciales'	Oui	+
A4. Disponibilité des semences de base	Oui	+
B. COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE		
B1. Nombre d'entreprises/producteurs semenciers actifs	Oui	+
B2. Quantité de semences produites et vendues	Oui	+
B3. Nombre de variétés vendues et abandonnées	Oui	+
B4. Âge moyen des variétés vendues	Oui	-
B5. Concentration du marché	Oui	-
B6. Part de marché des entreprises semencières publiques	Oui	-
B7. Efficacité des processus d'import/export des semences	Oui	+
C. POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS DES SEMENCES		
C1. Durée et coût du processus d'introduction des variétés	Oui	-
C2. Statut et implémentation du cadre politique national des semences	Non	+/-
C3. Harmonisation avec les réglementations régionales	Non	+
C4. Adéquation des efforts pour éradiquer les semences contrefaites	Non	+
C5. Utilisation des subventions gouvernementales	Non	+/-
D. APPUI INSTITUTIONNEL		
D1. Performance de l'association nationale des semences	Non	+
D2. Adéquation des services d'inspection des semences	Non	+
E. SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES		
E1. Disponibilité des services de développement agricole pour les petits exploitants agricoles	Non	+
E2. Concentration du réseau des négociants agricoles	Non	+
E3. Disponibilité des semences en petits conditionnements	Oui	+
E4. Rapport du prix semences/céréales au moment de la plantation	Oui	+/-

a Un signe +/- indique une corrélation positive/négative entre l'indicateur et l'accès des petits exploitants agricoles aux semences améliorées.



Pour mettre en évidence les évolutions, ce rapport pays fait des comparaisons avec les observations des précédentes études TASAI sur le Malawi menées en 2017 et 2020 (basées sur des données de performances de 2016 et 2019, respectivement).⁵ De plus, TASAI a conduit des études similaires dans 21 autres pays africains, ce rapport établit donc également des comparaisons pertinentes entre pays. Des comparaisons temporelles (avec d'autres études) et transversales (avec d'autres pays africains) plus détaillées sont désormais accessibles via un tableau de bord en ligne (<https://dashboard.tasai.org>).

En s'appuyant sur les outils d'enquête de TASAI, le recueil des données s'est concentré sur trois types d'acteurs clés du secteur semencier : les entreprises semencières, les sélectionneurs végétaux et les représentants d'entités gouvernementales actives dans le secteur semencier malawite. Parmi ceux-ci, les entreprises semencières ont été la principale source de renseignements. Pour plusieurs indicateurs, TASAI a complété les données quantitatives avec des évaluations de satisfaction rapportées par le secteur sur une échelle de 0 à 100, avec les intervalles suivants :

5 La méthodologie de TASAI est devenue plus précise et détaillée depuis les premières études ; en conséquence les données peuvent ne pas être disponibles pour tous les indicateurs et toutes les années.

0-19,99% **très faible**, 20-39,99% **faible**, 40-59,99% **moyen**, 60-79,99% **bon**, et 80-100% **excellent**.

En 2021, 25 entreprises semencières étaient inscrites pour produire des semences au Malawi. Selon la SSU, 16 entreprises semencières étaient inscrites pour produire et commercialiser des semences de maïs, de haricot, d'arachide ou de soja en 2021 (Tableau 3). Parmi ces 16 entreprises semencières, 13 ont été interrogées. Les trois autres ont été réticentes à participer à l'enquête. Pour le haricot, l'arachide et le soja, le nombre d'entreprises interrogées par TASAI était plus important que le nombre inscrit auprès de la SSU. Cela vient du fait que certaines entreprises inscrites pour produire du maïs ont également produit et commercialisé des semences d'autres cultures.

En plus des entreprises semencières, l'étude a interrogé les acteurs du secteur semenciers, y compris le DAES, la SSU sous la tutelle du DARS, le Programmes d'Intrants Accessibles (AIP) du Ministère de l'Agriculture et les sélectionneurs du gouvernement travaillant sur les cultures cibles. Plusieurs organisations non-gouvernementales, telles que l'AGRA, l'Union des Fermiers du Malawi (FUM) et l'Association Nationale des Petits Exploitants Agricoles du Malawi (NASFAM), ont également été interrogées.

Tableau 3: Répartition des entreprises semencières inscrites par culture (2021)

Culture	Nombre d'entreprises semencières inscrites (données SSU)	Nombre d'entreprises semencières interrogées (données TASAI)
 Maïs	14	13
 Haricot	8	10
 Arachide	8	9
 Soja	8	9
Total	16	13





RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

NOMBRE DE SÉLECTIONNEURS ACTIFS

Un système semencier opérationnel nécessite des programmes de sélection publics et privés dynamiques pour développer des variétés améliorées qui répondent aux besoins des fermiers et des consommateurs. Le nombre de sélectionneurs actifs⁶ indique le niveau d'investissement dans la recherche et le développement et la force des programmes de sélection nationaux. En plus de suivre le nombre de sélectionneurs travaillant sur les quatre cultures cibles, cette étude a également mesuré le degré de satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis des programmes de sélection publics. Ces programmes reflètent la capacité des sélectionneurs actifs au sein des institutions publiques à produire de nouvelles variétés.

Le DARS développe des variétés pour les homologuer dans le cadre du système gouvernemental d'homologation des variétés. En 2021, le DARS comptait 7 sélectionneurs actifs pour les quatre cultures cibles : 3 pour le maïs, 3 pour le soja, 1 pour l'arachide et 2 pour le haricot (Tableau 4). De plus, les centres du CGIAR employaient 5 autres sélectionneurs. L'ICRISAT employait 1 sélectionneur d'arachide, le CIAT 1 sélectionneur de haricot et l'IITA 1 sélectionneur de soja. Nous soulignons que ces sélectionneurs développaient des variétés pour plusieurs pays dans la région ; de ce fait, nous les mentionnons mais ne les incluons pas dans le décompte des sélectionneurs publics actifs au Malawi.

Selon les entreprises semencières, les programmes de sélection publics du pays dirigés par le DARS ne disposent pas du soutien financier adéquat de la part du gouvernement ; les sélectionneurs dépendent donc souvent de financements externes pour effectuer leur travail. Toutefois, ces projets sont généralement court-termistes et ne couvrent pas la totalité des frais nécessaires au développement à long terme de variétés. Un autre enjeu vient du manque d'infrastructures, tels que des entrepôts frigorifiques adéquats pour le matériel de plantation et suffisamment d'installations d'irrigation fiables, ce qui force les sélectionneurs à dépendre de la pluie pour produire les cultures.

Actuellement, aucune entreprise semencière au Malawi ne dispose de son propre programme de sélection. Des entreprises multinationales conduisent des essais d'adaptation sur des variétés développées dans d'autres pays et potentiellement adaptables aux zones agroécologiques malawites, mais ces variétés ne sont pas incluses dans l'étude. Les entreprises semencières locales au Malawi dépendent du DARS pour obtenir les variétés publiques développées et/ou homologuées par les instituts de sélection publics.

Le Tableau 4 montre le nombre de sélectionneurs publics actifs et le niveau de satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de l'adéquation de ces sélectionneurs. Entre 2016 et 2021, le nombre de sélectionneurs travaillant sur le maïs, le haricot et l'arachide a légèrement baissé. En dépit de cette baisse, les taux de satisfaction étaient « bons » pour les quatre cultures en 2021 : 68% pour le maïs, 70% pour le haricot et l'arachide et 65% pour le soja. Soulignons que la tendance globale depuis 2016 est à la hausse, y compris 13 et 8 points de plus pour le haricot et le soja respectivement sur la période de 2019 à 2021. Comme abordé dans les sections suivantes, cette amélioration est due au nombre important de variétés homologuées au cours des dernières années et à une disponibilité accrue des semences de base.

.....
⁶ Les études TASAI définissent un "sélectionneur actif" comme un sélectionneur actuellement investi dans la sélection/ le maintien d'une variété ou comme un sélectionneur ayant développé et homologué au moins une variété ou qui développait une variété d'intérêt au moment de l'étude TASAI. Cet indicateur suit le dynamisme des programmes de sélection publics ; en tant que tel, il n'évalue pas l'adéquation des sélectionneurs des centres du CGIAR (et similaires) dont le mandat couvre plusieurs pays/régions, bien qu'ils soient mentionnés dans ce rapport.



Tableau 4: Nombre et adéquation des sélectionneurs actifs au Malawi

Culture	Nombre total de sélectionneurs du DARS			Taux de satisfaction (sur 100%)		
	2016	2019	2021	2016	2019	2021
 Maïs	4	2	3	71%	64%	56%
 Haricot	3	2	2	46%	57%	54%
 Arachide	2	2	1	56%	68%	66%
 Soja	2	1	1	54%	57%	61%
Total^a	8	7	7			

a Dans certains cas, un sélectionneur peut travailler sur plusieurs cultures, le nombre total de sélectionneurs peut donc ne pas être égal à la somme des sélectionneurs par culture.

très faible faible moyen bon excellent

VARIÉTÉS HOMOLOGUÉES AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES (2019-2021)

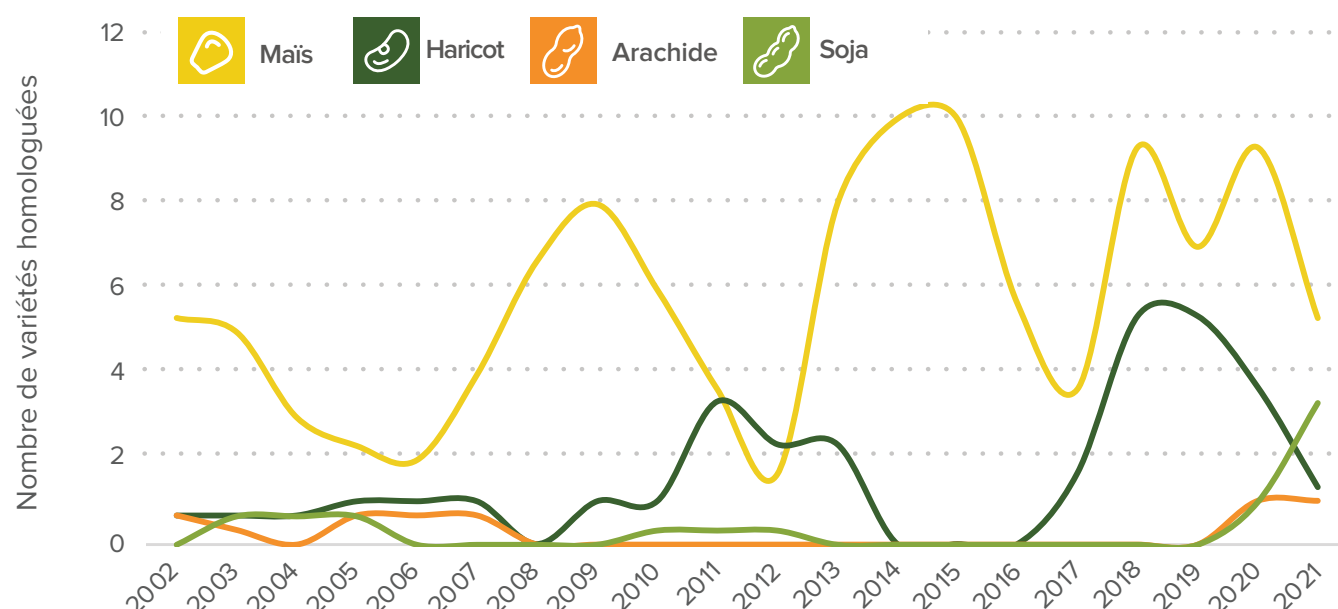
Le nombre de variétés homologuées est une bonne mesure des performances du système de développement et d'homologation des variétés. En plus de produire de meilleurs rendements, les nouvelles variétés sont souvent porteuses de caractéristiques désirées, telles que l'adaptabilité au climat, la résistance aux maladies/nuisibles et une meilleure valeur nutritive. 183 variétés des cultures cibles ont été homologuées au Malawi entre les années 2000 et 2021. C'est le maïs qui a eu le plus d'homologations avec un total de 128 variétés, suivi par les variétés de haricot (35), de soja (13) et d'arachide (7). Au cours des trois dernières années

(2019-2021), 33 variétés améliorées ont été homologuées: 16 pour le maïs, 4 pour le haricot, 3 pour l'arachide et 10 pour le soja.

Le Graphique 1 montre l'évolution du nombre de variétés homologuées (moyenne glissante sur trois ans).⁷ Le nombre de variétés homologuées pour le maïs et l'arachide a baissé depuis 2018. En revanche, les homologations de variétés de soja ont connu une hausse subite, grâce au soutien apporté au programme de sélection du soja du DARS par le projet de Partenariats pour le Transfert Technologique des Semences en Afrique (PASTTA), mis en œuvre par la Fondation Africaine des Technologies Agricoles (AATF). Notons qu'aucune variété n'a été homologuée conformément à la Règlementation Harmonisée du Commerce des Semences du COMESA. La SSU a indiqué qu'elle envisageait de mettre en œuvre le système du COMESA une fois la Loi Semencière de 2022 adoptée.

⁷ Une moyenne glissante est souvent utilisée pour lisser les fluctuations à court terme sur des séries de données dans le temps ; cet indicateur utilise une moyenne glissante sur 3 ans.

Graphique 1: Évolution du nombre de variétés homologuées (moyenne glissante sur 3 ans)



VARIÉTÉS DOTÉES DE CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES

Les variétés peuvent être dotées de caractéristiques spécifiques, par exemple relatives à leur adaptation au climat, à leur utilisation (rapidité de cuisson, meilleur apport nutritif, etc.) ou répondant aux besoins de l'industrie. Tout en reconnaissant l'augmentation des facteurs de stress biotiques (nuisibles, mauvaises herbes et maladies) dus au changement climatique, les études TASAI restreignent les « caractéristiques d'adaptation au climat » à celles répondant aux événements climatiques extrêmes, tels que la sécheresse, l'inondation et le gel, affectant les pratiques agricoles actuelles. Des exemples d'adaptation au climat sont la résistance à la sécheresse et la maturité précoce ou extra précoce.

Entre 2019 et 2021, 9 des 16 variétés de maïs homologuées étaient à maturité précoce (une caractéristique d'adaptation au climat). Ces variétés de maïs à maturation précoce étaient ZAP 55, ZAP 43, PGS 51, ZAP 63, SY5054 et SY5944 (homologuées en 2020) et DKC 80-23, SC 555 et SC559 (homologuées en 2021). Sur les 10 variétés de soja homologuées entre 2019 et 2021, 2 avaient des caractéristiques d'adaptation au climat et 2 autres des attributs répondant à une demande de l'industrie. Aucune variété de haricot homologuée au cours de cette période n'avait de caractéristiques spécifiques. 2 variétés de soja homologuées en 2020 (AVSBO 810 et TGX 1991-22F) étaient à maturation précoce, et 2 autres variétés de soja (SC signal et SC Saga) contenaient de l'huile et des protéines (un attribut demandé par l'industrie). Les 3 variétés d'arachide homologuées entre 2019 et 2021 étaient à maturité précoce et résistantes à la sécheresse (CG15, CG16 et GNA (ICGV-SM 03517)).

Tableau 5: Nombre de variétés homologuées dotées de caractéristiques spécifiques (2019-2021)

Caractéristique	Description de la caractéristique	Nombre de variétés homologuées 2019-2021				
		Maïs	Haricot	Arachide	Soja	Total
Toutes les variétés homologuées		16	4	3	10	33
Toutes les variétés homologuées dotées de caractéristiques spécifiques		9	0	3	4	16
Caractéristiques d'adaptation au climat	Toutes	9	0	3	2	14
	Résistance à la sécheresse	0	0	3	0	3
	Maturité précoce / très précoce	9	0	3	2	14
Caractéristiques de cuisson rapide et de meilleur apport nutritif	Toutes	0	0	0	0	0
	Cuisson rapide	0	0	0	0	0
	Meilleur apport nutritif	0	0	0	0	0
Caractéristiques demandées par l'industrie	Toutes	0	0	0	2	2
	Teneur en huile et en protéines	0	0	0	2	2

NOMBRE DE VARIÉTÉS VENDUES

Une augmentation du nombre de variétés vendues dans un pays est souvent le reflet d'un plus grand choix offert aux fermiers. Le Tableau 6 montre que le nombre de variétés vendues aux fermiers entre 2019 et 2021 pour les quatre cultures cibles a augmenté, passant de 47 à 51. Une grande partie de l'augmentation résulte de la vente de variétés de maïs qui sont passées de 31 à 39. Le nombre de variétés d'arachide vendues est resté stable, tandis que le nombre de variétés de haricot et de soja vendues a peu évolué. Les variétés de légumineuses homologuées au cours de la période (haricot, arachide et soja) sont toutes des variétés publiques (c'est-à-dire homologuées par le DARS).

Globalement, le nombre de variétés vendues pour ces cultures est relativement faible car le groupage des semences de base est chronophage et coûteux pour les instituts publics comme pour les entreprises semencières.

En 2021, seules 3 des 12 variétés les plus vendues avaient moins de 10 ans (Tableau 6), indiquant que la plupart des variétés utilisées par les fermiers malawites sont généralement anciennes. Parmi les variétés de maïs les plus vendues, 3 étaient de la série ZM, des variétés de maïs OPV développées par le CIMMYT, âgées de 12 à 18 ans selon la variété. La quatrième variété la plus vendue, MH40A, avait 5 ans. Le « succès » de la série ZM vient du fait que ces variétés ont été fournies aux fermiers à un faible coût dans le cadre du Programme d'Intrants Accessibles (programme de subvention des semences).



Dans le cas du haricot, les 2 variétés les plus vendues sont NUA 45 et NUA 59, toutes les deux âgées de 12 ans. Pour l'arachide, les variétés les plus vendues étaient CG7, CG9 et CG11. Parmi celles-ci, CG7 avait 31 ans et était la plus ancienne variété vendue sur le marché à cette période, tandis que les 2 autres variétés avaient 7 ans. CG7 est connue pour ses grands grains. En dépit du fait que cette variété d'arachide est sensible au virus de la rosette et que

des variétés plus récentes (telles que CG9, CG10 et CG11) ont été homologuées, CG7 reste très répandue. Enfin, les deux variétés de soja les plus vendues sont Tikolore et Makwacha, 11 et 18 ans respectivement. Les variétés (plus) anciennes persistantes restent un enjeu parmi les quatre cultures, la promotion des variétés récentes auprès des fermiers n'étant pas adéquate.

Tableau 6: Nombre, nom, âge et âge moyen des variétés les plus vendues

Culture	Nombre de variétés vendues			Nom des variétés les plus vendues ^a	Âge de la variété (années) en 2021	Âge moyen des variétés les plus vendues (années) en 2021 (toutes les variétés vendues)
	2016	2019	2021			
 Maïs	29	31	39	ZM 523	12	12(9)
						
				ZM 623	18	
						
				ZM 309	12	
 Haricot	8	6	5			12(11)
				MH 40A	5	
						
				SC719	13	
						
 Arachide	3	5	5	NUA 45	12	15(15)
						
				NUA 59	12	
						
				CG 9	7	
 Soja	6	5	6			15(15)
				CG 7	31	
						
				CG 11	7	
						
 Soja	6	5	6	Tikolore	11	15(15)
						
 Soja	6	5	6	Makwacha	18	15(15)
						

a Les variétés privées (appartenant aux entreprises semencières) ne sont pas listées parmi les variétés les plus vendues, étant vendues par une seule entreprise semencière. Toutefois, certaines de ces variétés peuvent être très recherchées par les fermiers.

SOURCES ET DISPONIBILITÉ DES SEMENCES DE BASE

Les producteurs semenciers utilisent les semences de base pour produire les semences certifiées vendues aux fermiers. Dans de nombreux pays africains, le manque d'accès aux semences de base provenant des instituts de recherche publics tend à limiter la capacité des entreprises semencières à augmenter leur production.

Les entreprises semencières peuvent demander des semences de base au DARS sans préavis ou demande préalable, et, si la quantité et la variété de semences de base sont disponibles, le DARS facture l'entreprise semencière qui récupère les semences de base après avoir procédé au paiement. Ce processus d'accès aux semences de base

implique que les instituts publics produisent des semences de base sans informations préalables sur la demande à venir, ce qui peut entraîner une pénurie ou un surplus de semences de base. C'est également un signe que les entreprises semencières n'anticipent pas leurs besoins en semences certifiées.

Sources des semences de base : Le Malawi comptait quatre principales sources de semences de base en 2021 : le DARS, les centres du CGIAR (CIMMYT et ICRISAT), les autres entreprises semencières et les sources propres. Toutes les entités sources étaient inscrites par la SSU qui inspecte les champs de production. Le DARS était la principale source de semences de base de maïs, de haricot et de soja, représentant environ 34 à 48% des transactions. L'ICRISAT était la source de 73% des semences d'arachide. Les entreprises privées (utilisant leurs propres semences de base ou s'approvisionnant en semences de base auprès d'autres entreprises) étaient une source de semences de base pour 44% des transactions de maïs et 55% des transactions de soja.



Tableau 7: Sources des semences de base par culture, nombre de transactions et pourcentage du nombre total des transactions (2021)

	Maïs		Haricot		Arachide		Soja	
Source des semences de base	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total
DARS	8	44%	5	46%	2	18%	3	34%
Autres ^a	4	22%	1	9%	1	9%	3	33%
Sources Propres	4	22%	1	9%	0	0%	2	22%
CIMMYT	1	6%	0	0%	0	0%	0	0%
ICRISAT	0	0%	4	36%	8	73%	0	0%
MUSECO	1	6%	0	0%	0	0%	1	11%
Total	18	100%	11	100%	11	100%	9	100%

a Dans ce cas, les « Autres » font référence aux autres entreprises semencières.

Tableau 8: Taux de satisfaction vis-à-vis de la qualité, de la quantité et du respect des délais de livraison des semences de base reçues par organisation source (2021)

Cultures		CIMMYT	DARS	MUSECO	Sources Propres	ICRISAT	Autres
 Maïs (n=18)	Qualité	50	69	80	90	N/A	88
	Quantité	50	60	90	90	N/A	83
	Respect des délais	50	64	80	85	N/A	80
 Haricot (n=11)	Qualité	N/A ^a	56	N/A	80	73	80
	Quantité	N/A	40	N/A	60	67	20
	Respect des délais	N/A	64	N/A	60	83	60
 Arachide (n=11)	Qualité	N/A	70	N/A	N/A	69	70
	Quantité	N/A	65	N/A	N/A	73	90
	Respect des délais	N/A	65	N/A	N/A	79	90
 Soyja (n=9)	Qualité	N/A	80	70	75	N/A	77
	Quantité	N/A	77	70	80	N/A	53
	Respect des délais ^b	N/A	80	80	80	N/A	77

a « N/A » signifie que l'information demandée ne s'applique pas à l'organisation source.

b La qualité, la quantité et les délais de livraison des semences de base ont des taux de satisfaction qui reflètent l'opinion des entreprises semencières vis-à-vis de ces critères pour les semences de base reçues.

Évaluation des entreprises semencières sur la qualité des semences de base :

L'évaluation des entreprises semencières sur la qualité des semences de base de maïs fournies était « excellente » pour MUSECO, les autres et les sources propres, « bonne » pour le DARS et « moyenne » pour le CIMMYT. Pour le haricot, l'évaluation était « excellente » pour les autres, les sources propres et MUSECO, « bonne » pour l'ICRISAT et « moyenne » pour le DARS. Pour l'arachide, l'évaluation était « bonne » pour le DARS, l'ICRISAT, les autres et les sources propres. Pour le soja, l'évaluation était « excellente » pour le DARS et « bonne » pour MUSECO, les autres et les sources propres.

Évaluation des entreprises semencières sur la quantité des semences de base :

L'évaluation des entreprises semencières sur la quantité des semences fournies était « excellente » pour MUSECO, les autres et les sources propres, « bonne » pour le DARS et « moyenne » pour le CIMMYT. Pour le haricot, l'évaluation était « bonne » pour les sources propres et l'ICRISAT, « faible » pour le DARS et « très faible » pour « les autres ». Pour l'arachide, l'évaluation était « excellente » pour les « autres » et « bonne » pour l'ICRISAT et le DARS. Pour le soja, l'évaluation était « excellente » pour les sources propres, « bonne » pour le DARS et MUSECO et « moyenne » pour « les autres ».

Évaluation des entreprises semencières sur le respect des délais de livraison des semences de base :

Globalement, les délais de livraison des semences de base de maïs ont été jugés « excellents » pour MUSECO, les autres et les sources propres, « bons » pour le DARS et « moyens » pour le CIMMYT. Pour le haricot, l'évaluation était « excellente » pour l'ICRISAT et « bonne » pour le DARS, les sources propres et les autres

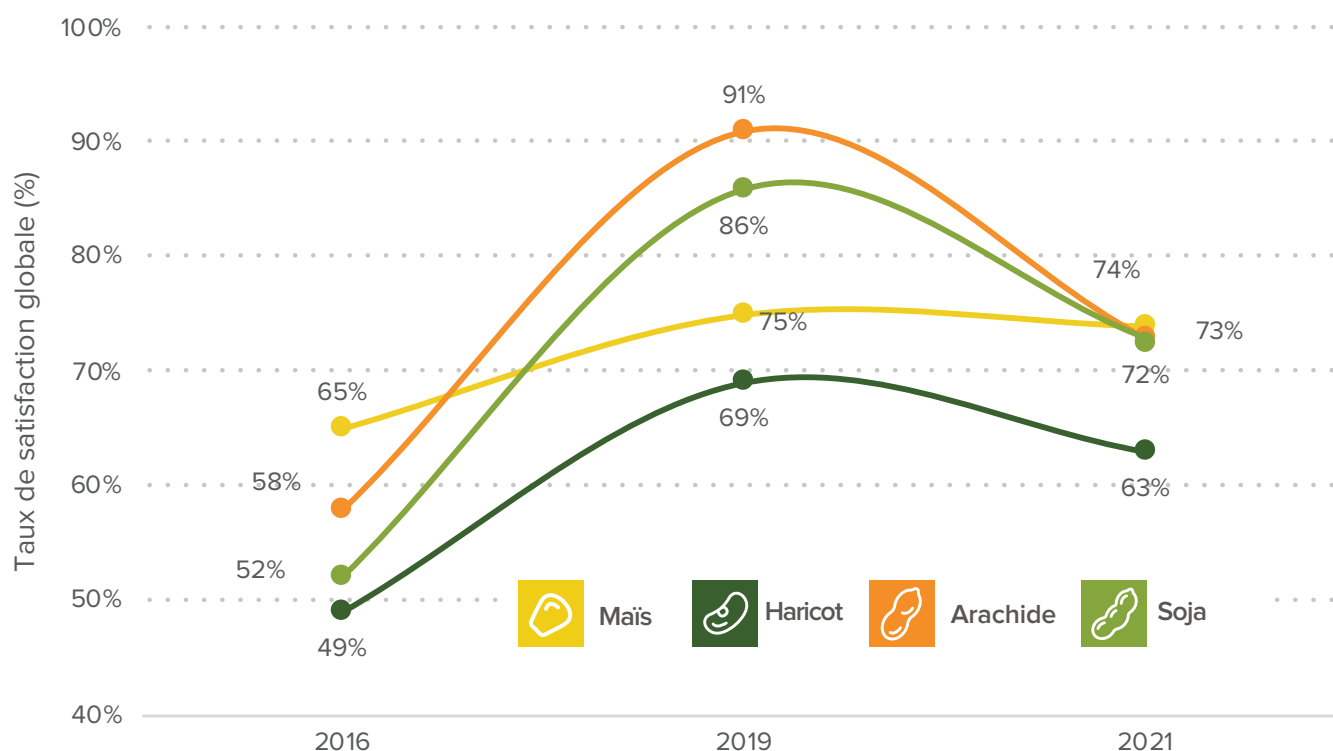
entreprises semencières. Pour l'arachide, l'évaluation était « excellente » pour les autres « bonne » pour le DARS et l'ICRISAT. Pour le soja, l'évaluation était « excellente » pour le DARS, MUSECO et les sources propres et « bonne » pour les autres entreprises semencières.

En temps normal, les acheteurs de semences de base s'organisent pour récupérer les semences lorsqu'elles-ci sont prêtes. En raison de la COVID-19 et des mesures de précaution mises en place pour limiter sa propagation, les processus de collecte des semences ont été ralentis en 2021, impactant notamment les délais de livraison des semences de base.

Satisfaction globale vis-à-vis de la disponibilité des semences de base :

En faisant la moyenne de ces trois taux, l'étude présente également la satisfaction globale vis-à-vis de la disponibilité des semences de base. Le Graphique 2 présente ces taux de satisfaction globale par culture et compare les données de 2016, 2019 et 2021. Les taux de satisfaction vis-à-vis de la disponibilité des semences de base ont baissé de 1% pour le maïs, 6% pour le haricot, 18% pour l'arachide et 13% pour le soja de 2019 à 2021. Au cours de cette période, le programme de subvention des semences du gouvernement malawite a considérablement réduit les volumes de semences de légumineuses utilisées dans le cadre du programme. En conséquence, les entreprises produisant des semences de base ont également réduit les volumes de semences fournies. En dépit de cette chute, les taux de satisfaction des entreprises semencières sont restés « bons » pour les quatre cultures en 2021 : 74% pour le maïs, 63% pour le haricot, 74% pour l'arachide et 72% pour le soja.

Graphique 2: Taux de satisfaction globale vis-à-vis de la disponibilité des semences de base



COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR

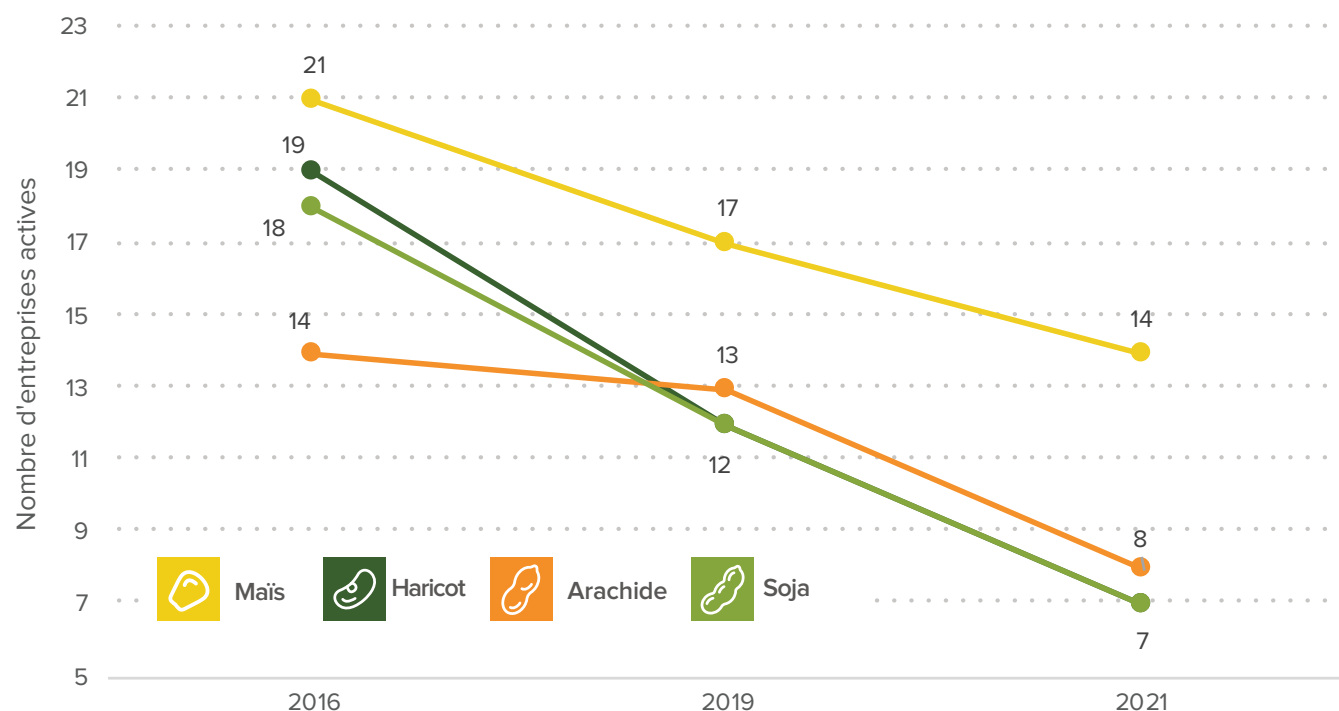
NOMBRE D'ENTREPRISES SEMENCIÈRES ACTIVES

La concurrence favorise l'excellence: la présence d'un plus grand nombre d'entreprises semencières actives⁸ accroît la concurrence et encourage les entreprises à innover et à s'améliorer. Un secteur semencier dynamique dépend d'un secteur privé robuste, où les entreprises semencières investissent dans le développement, la production, le tri-conditionnement et la commercialisation de variétés améliorées pour les fermiers. Cette section suit le nombre d'entreprises/de producteurs semenciers inscrits, produisant et commercialisant des semences d'une ou plusieurs cultures cibles.

8 TASAI définit une "entreprise semencière active" comme une entreprise ayant produit et/ou commercialisé des semences d'une ou plusieurs des quatre cultures cibles au cours de l'année d'étude de TASAI.

Pour exercer une activité commerciale au Malawi, les entreprises semencières doivent s'inscrire auprès du Registraire des Entreprises et leurs activités doivent respecter la réglementation s'appuyant sur la Loi portant sur les Permis d'Exploitation, la Loi portant sur les Entreprises et la Loi Fiscale. À des fins de contrôle de la qualité et d'inspection des semences, les entreprises semencières doivent également s'inscrire auprès de la SSU à chaque saison de croissance. Au cours de la saison de croissance de 2021/22, 20 entreprises étaient inscrites auprès de la SSU pour produire des semences. Parmi ces 20 entreprises, 16 étaient inscrites pour produire au moins une des quatre cultures cibles et elles ont donc été incluses dans le décompte des « entreprises semencières actives ». Les quatre autres entités étaient des entreprises dédiées aux semences de tabac et trois instituts de recherche du CGIAR.

Graphique 3: Nombre d'entreprises semencières actives



Le Tableau 9 montre qu'en 2021, parmi les 16 entreprises semencières, 14 produisaient des semences certifiées de maïs, 8 des semences d'arachide et 7 chacune des semences de haricot et de soja. Comme le montre le Graphique 3, le nombre d'entreprises investies dans la production de chacune des quatre cultures n'a cessé de baisser entre 2016 et 2021. Cette baisse résulte de la réduction du volume de semences achetées par l'AIP (anciennement

le FISP). Le programme a petit à petit réduit le nombre de foyers bénéficiaires ciblés, ce qui a également réduit la quantité de semences fournies au programme, notamment pour le maïs, la principale culture cible du programme. Il est important de souligner que l'AIP a été un acheteur majeur pour quasiment toutes les entreprises semencières, toute évolution importante de l'AIP a donc pu affecter la viabilité des entreprises semencières dépendantes du programme.



Tableau 9: Nombre d'entreprises semencières inscrites (2021)

Culture	Nombre d'entreprises pour les semences certifiées	Nombre des autres entités inscrites pour les SPG (base, pré-base)
 Maïs	14	7
 Haricot	7	10
 Arachide	8	14
 Soja	7	17

LE GENRE DANS LA GESTION DES ENTREPRISES SEMENCIÈRES

TASAI suit également le nombre de femmes occupant des postes de direction ou propriétaires d'entreprises semencières. Le Tableau 10 montre le nombre de femmes occupant des postes de direction en 2019 et en 2021. En 2021, 24% de tous les postes de direction étaient occupés par des femmes, ce qui était en augmentation par rapport

aux 14% de 2019. De plus, la même année, 23% des entreprises semencières interrogées étaient dirigées par une femme et 50% des entreprises appartenaient à une femme. Globalement, ces chiffres signalent une augmentation générale de la participation des femmes dans le secteur formel des semences.

Le Graphique 4 compare la présence des femmes à la direction des entreprises semencières dans les pays africains étudiés par TASAI entre 2020 et 2022. Le graphique indique que le Malawi est derrière plusieurs autres pays de l'échantillon en pourcentage de femmes occupant des postes de direction. Toutefois, le Malawi est deuxième derrière le Rwanda en pourcentage d'entreprises dirigées par une femme.

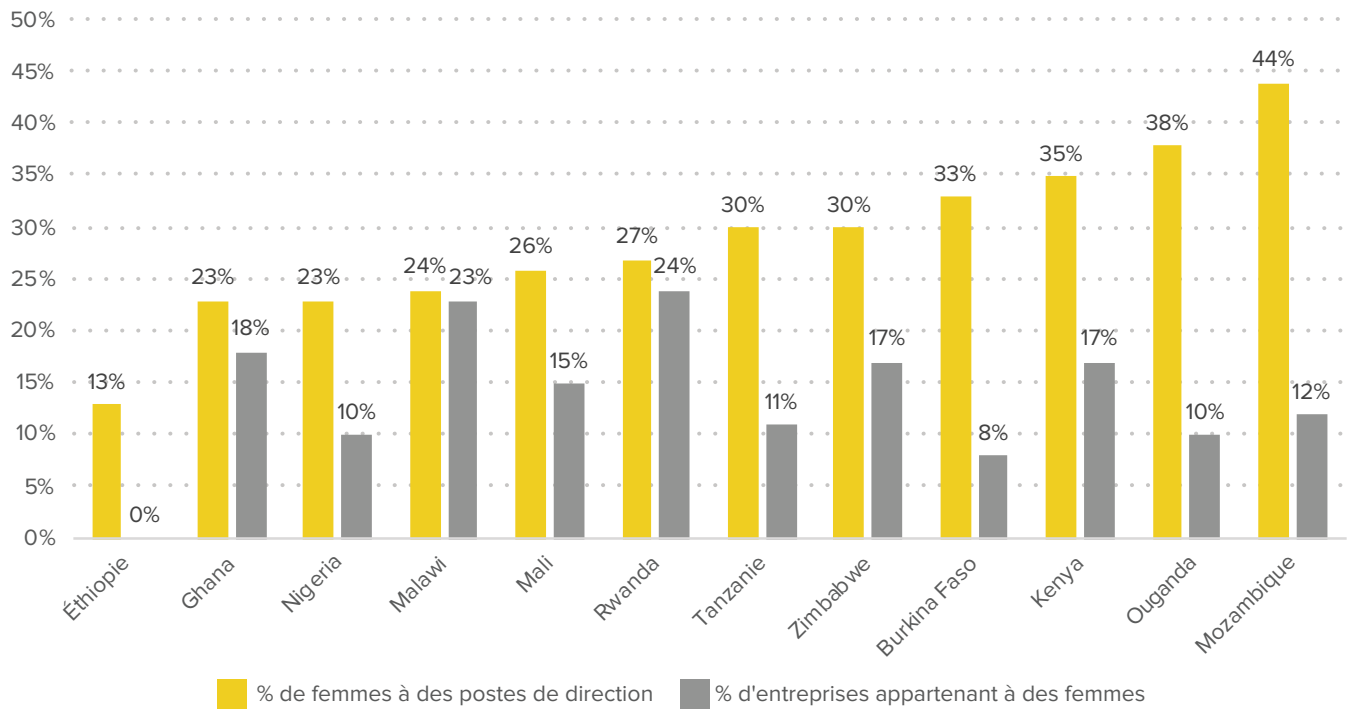
Tableau 10: Le genre dans la gestion des entreprises semencières

Indicateur du genre	2019		2021	
	Nombre (n)	%	Nombre (n)	%
Femmes occupant des postes de direction	9 (63)	14%	21(86)	24%
Nombre d'entreprises semencières employant au moins une femme à la direction	6(15)	40%	11(13)	85%
Entreprises dirigées par une femme	2(15)	13%	3(13)	23%
Entreprises appartenant à une femme	3(12)	25%	4(8)	50%





Graphique 4: Pourcentage de femmes à la gestion des entreprises semencières dans certains pays étudiés par TASAI



PRODUCTION ET VENTE DE SEMENCES CERTIFIÉES

Pour mesurer la taille globale du secteur semencier d'un pays, TASAI suit les volumes de semences produites et vendues pour les quatre cultures cibles. Les données sont présentées sous forme de quantités agrégées (en tonnes) de semences certifiées vendues dans l'année de recueil des données, telles que rapportées par les entreprises semencières actives.

Le Tableau 11 montre le volume agrégé de semences produites en 2021, tel que rapporté à TASAI au cours de l'enquête, et le volume de semences enregistré par le gouvernement. Les données du gouvernement pour 2021

sont supérieures à celles de TASAI pour toutes les cultures excepté le maïs.

La différence peut venir d'une sous-estimation des données rapportées à TASAI résultant de la réticence des répondants à partager des données jugées sensibles. Selon les données du gouvernement, les volumes de semences produites en 2021 étaient supérieurs aux volumes de 2019 pour toutes les cultures. Les hausses ont été particulièrement fortes pour l'arachide et le soja.

Les données de ventes ont été rapportées par les entreprises. L'évolution la plus notable concerne les semences de haricot, dont les ventes ont chuté de 45% entre 2016 à 2019, suivie d'une nouvelle chute de 69% entre 2019 et 2021, ce qui donne une chute globale de 83% sur la période de cinq ans. Pour les trois autres cultures, les ventes ont sensiblement baissé entre 2016 et 2019 mais étaient proches voire supérieures à celles de 2016 en 2021.

Tableau 11: Production et ventes des semences

Culture	Production de semences (en tonnes)			Ventes de semences en tonnes (Données TASAI)		
	Données gouvernement (2019)	Données gouvernement (2021)	Données TASAI (2021)	2016	2019	2021
 Maïs	17 281	19 628	25 053	14 350	11 738	18 284
 Haricot	735	1 086	668	1 061	579	179
 Arachide	286	3 484	2 086	1 561	702	1 415
 Soja	271	5 032	2 144	1 641	618	1 620

CONCENTRATION DU MARCHÉ

La concurrence entre les producteurs semenciers fait profiter aux fermiers de prix plus bas, d'un plus grand choix, de plus d'innovation et d'un meilleur service au client. Pour évaluer le niveau de concentration du marché dans le secteur, TASAI utilise les données de vente des semences pour chaque culture, telles que rapportées par les entreprises semencières, afin de calculer la part de marché des quatre principales entreprises, également connue sous le nom de ratio de concentration des quatre entreprises (CR4), et l'Indice Herfindahl-Hirschman (HHI). Les calculs dans cette section sont basés sur les données du gouvernement présentées dans le Tableau 11.

Le Graphique 5 montre les parts de marché des quatre principales entreprises semencières (CR4) entre 2016 et 2021. En 2021, le CR4 était de 87% pour le maïs, 92% pour le haricot, 95% pour l'arachide et 88% pour le soja. Les parts de marché des quatre principales entreprises semencières pour le maïs, le haricot et le soja n'ont pas sensiblement changé depuis 2019. Toutefois, la part de marché des quatre principales entreprises semencières pour l'arachide a augmenté, passant de 65% en 2019 à 95% en 2021, indiquant que le secteur des semences d'arachide a connu une augmentation de la concentration au cours de cette période.

Le Tableau 12 montre des niveaux de concentration des marchés moyens pour le maïs et le soja, élevé pour l'arachide et extrêmement élevé pour le haricot. Les résultats du HHI suggèrent que quelques entreprises semencières dominent les marchés des semences d'arachide et de haricot. De plus, le marché des semences d'arachide était plus concentré

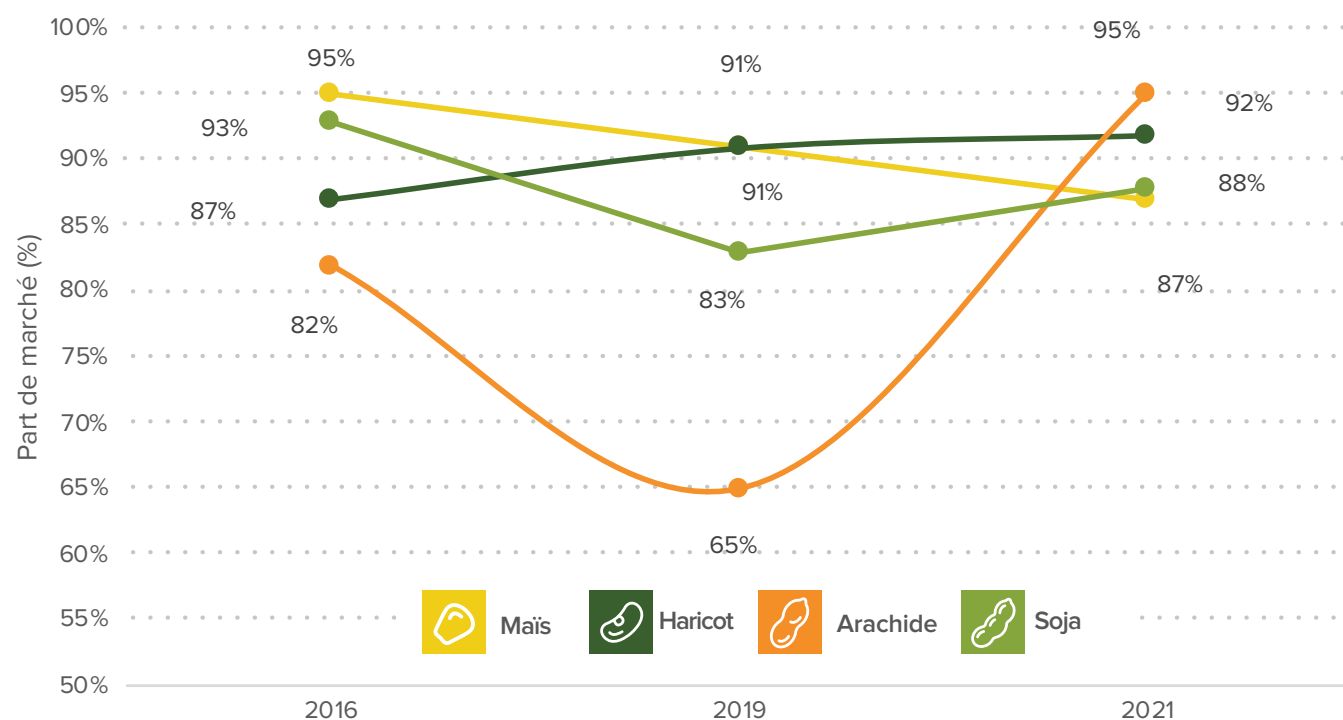
en 2021 qu'en 2019. Au cours de la même période, le taux de concentration des marchés de maïs et de soja montre une légère augmentation, signalant une concentration croissante, tandis que les résultats du HHI pour le haricot montrent une légère baisse de la concentration bien que le marché du haricot reste très concentré. En raison d'une baisse de la demande de la part de l'AIP, la majorité des 8 entreprises actives produisant des semences d'arachide ont réduit leur production, et, par définition, leur part de marché vis-à-vis des deux plus grands producteurs de semences d'arachide qui ont augmenté leur production. Les parts de marché et taux de concentration élevés indiquent que quelques entreprises semencières dominent les marchés des semences des quatre cultures cibles. Il est important de le souligner étant donné qu'un manque de concurrence peut réduire le choix des fermiers.

Tableau 12: Concentration du marché (HHI)^a

Culture	HHI (2016)	HHI (2019)	HHI (2021)
 Maïs	3 539	2 309	2 839
 Haricot	2 754	4 967	4 546
 Arachide	2 013	1 326	3 788
 Soja	3 308	2 107	2 625

a L'index HHI mesure la concentration d'un marché en additionnant les parts de marché au carré de chaque entreprise concurrente dans ce marché. Il varie de presque zéro pour une concurrence parfaite à 10 000 pour une situation entièrement monopolistique. L'échelle des scores HHI varie de taux de concentration de marché très faibles à très élevés: moins de 1 000 est **très faible**, 1 000-1 999 est **faible**, 2 000-2 999 est **moyen**, 3 000-3 999 est **élevé**, et au-dessus de 4 000 est **très élevé**, c'est à dire un monopole ou quasi-monopole.

Graphique 5: Évolution des parts de marché des quatre principales entreprises semencières (CR4)



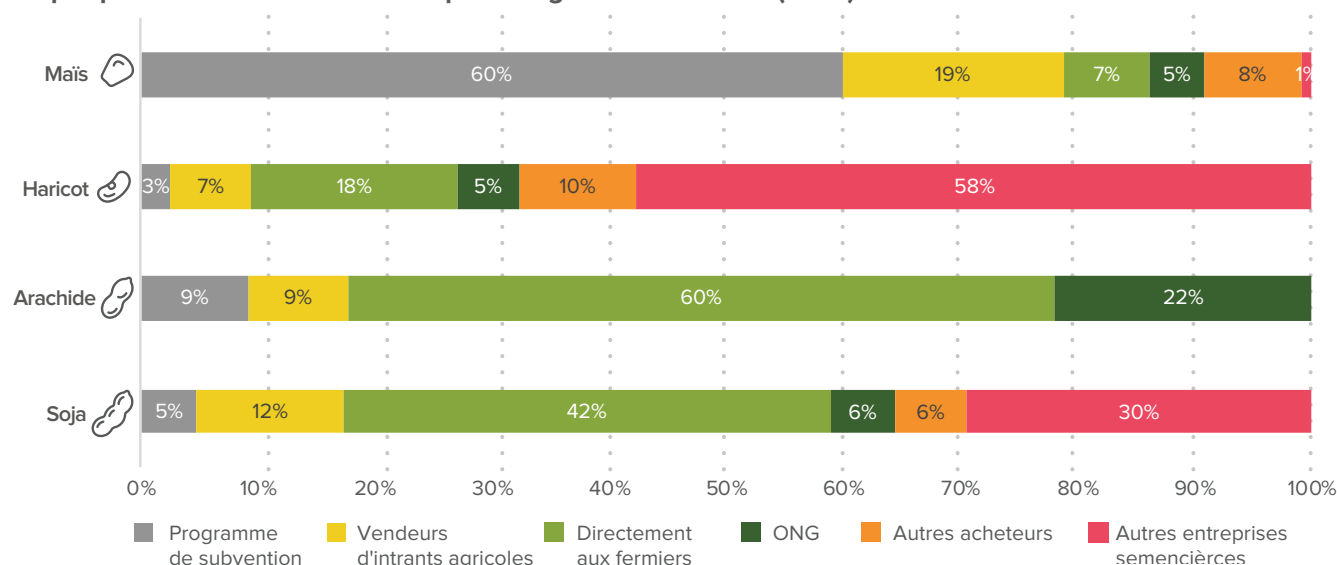
PART DE MARCHÉ DES ENTREPRISES PARAPUBLIQUES

Dans certains pays, les entités publiques restent actives dans la commercialisation et la vente de semences certifiées. Les entreprises semencières publiques peuvent jouer un rôle fondamental en répondant au souhait des fermiers de disposer de variétés que les entreprises semencières privées considèrent comme moins rentables. En plus de contribuer à la production des semences, les entreprises publiques peuvent soutenir d'autres objectifs nationaux, tels que la formation et la recherche universitaire. Toutefois, ces entreprises détenues par l'état peuvent bénéficier d'un traitement de faveur, d'une application moins stricte de la réglementation et d'un accès à des informations concurrentielles et percevoir des subventions de production indirectes. Collectivement, ces privilèges peuvent entraîner une concurrence déloyale face aux entreprises semencières purement privées. Au Malawi, aucune entité gouvernementale n'est active dans la production et la commercialisation de semences certifiées pour les quatre cultures.

VENTE DES SEMENCES PAR CATÉGORIE D'ACHETEURS

L'étude TASAI a suivi 6 catégories d'acheteurs de semences au Malawi en 2021 (Graphique 6). Bien que la quantité de semences achetées par l'AIP ait décliné (voir la section sur les subventions des semences), le programme est resté le principal acheteur de semences de maïs au Malawi, représentant 60% des ventes par les entreprises en 2021. Les achats directs par les fermiers ont été relativement élevés pour les semences d'arachide (60%) et les semences de soja (42%), tandis que les « autres entreprises » ont représenté 58% des semences de haricot et 30% des semences de soja. Les ONG ont été un acheteur important pour les semences d'arachide en 2021 uniquement. D'autres acheteurs, tels que l'Approche Sectorielle Agricole (ASWA) du gouvernement, ont été d'importants acheteurs de semences de haricot et de maïs en 2021.

Graphique 6: Ventes de semences par catégorie d'acheteurs (2021)



PROCESSUS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION DES SEMENCES

Des processus efficaces d'import/export des semences tendent à étendre le marché des semences au-delà des frontières nationales. Pendant que les entreprises semencières profitent ainsi d'un marché étendu, les fermiers ont accès à un éventail plus large de variétés provenant de la région. La durée du processus d'importation en jours est la somme du nombre de jours nécessaires pour obtenir la documentation d'importation (permis d'importation,

certificats phytosanitaires et Certificat Orange International⁹, le cas échéant) et du nombre de jours nécessaires pour dédouaner les semences à la frontière. Elle exclut le temps de transport.

Importation des semences : Les entreprises semencières importent des variétés qui ont été homologuées et inscrites au Malawi conformément à la réglementation. Le permis d'importation est émis par le Ministère du Commerce et de l'Industrie après réception par l'entreprise de l'autorisation d'importation de la part du Ministère de l'Agriculture. La demande doit inclure un certificat phytosanitaire (émis par le

⁹ Le Certificat Orange International est émis par un laboratoire accrédité par l'Association Internationale des Essais de Semences (ISTA) lorsque l'échantillonnage du lot de semences et les tests de l'échantillon ont été effectués par le même laboratoire.

pays exportateur), un certificat de fumigation et un certificat orange international (émis par l'agence de certification des semences du pays exportateur) pour chaque variété de semences que l'entreprise envisage d'importer. Ces documents doivent accompagner le lot de semences avant d'atteindre le poste frontière d'entrée. L'entreprise doit notifier la SSU au moins sept jours avant l'arrivée du lot de semences afin qu'elle puisse les tester à nouveau à leur arrivée. Quand la Loi sur les Semences de 2022 sera mise en œuvre, ces tests ne seront plus nécessaires pour les variétés inscrites aux catalogues des variétés du COMESA et de la SADC.

Selon les données recueillies auprès des entreprises importatrices de semences, la durée moyenne du processus a été réduite, passant de 15 jours en 2019 à 8 jours en 2021 (Graphique 7). Au cours de cette période, le gouvernement malawite a renforcé le processus d'importation au moyen de réformes telles que l'ouverture du Poste de Frontière

Unique sur la frontière entre le Malawi et la Zambie, un passage majeur pour le commerce des semences. Le taux de satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis du processus d'importation reflète ces efforts : 73% en 2019 contre 77% en 2021.

En 2021, seules des semences de maïs ont été importées. Comme indiqué dans le Tableau 13, les entreprises semencières ont importé un total de 8 065 tonnes de semences de maïs de la Zambie et du Zimbabwe en 2021. La plupart de ces importations ont été achetées par le gouvernement pour être distribuées dans le cadre du programme AIP. Ces importations provenaient de pays de la SADC/du COMESA mais ne portaient pas d'étiquettes de ces communautés économiques régionales ; le gouvernement malawite n'a pas encore mis en œuvre la réglementation régionale harmonisée sur les semences, intégrée dans la Loi Semencière de 2022.

Graphique 7: Durée moyenne et taux de satisfaction vis-à-vis du processus d'importation

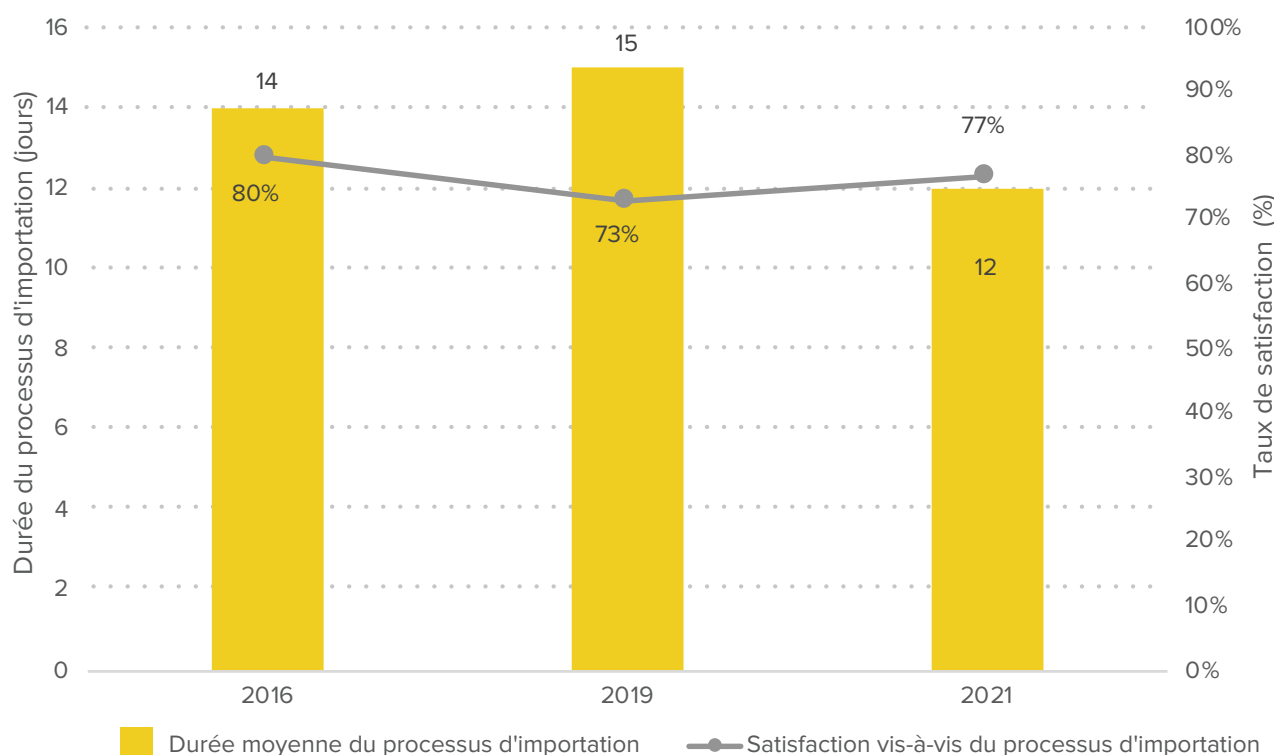


Tableau 13: Aperçu des importations de semences (2021)

Culture	Nombre d'entreprises importatrices	Principaux pays sources des importations	Importations de semences en tonnes		
			Total	Des pays du COMESA/de la SADC	Du COMESA/de la SADC et avec étiquettes du COMESA/de la SADC
 Maïs	2	Zambia, Zimbabwe	8 065	8 065	0
 Haricot	0	N/A ^a	N/A	N/A	N/A
 Arachide	0	N/A	N/A	N/A	N/A
 Soja	0	N/A	N/A	N/A	N/A

a « N/A » signifie que l'information requise ne s'applique pas à la culture cible

Exportations des semences : Pour exporter des semences au Malawi, une entreprise semencière doit avoir un permis d'exportation de semences, un certificat phytosanitaire, un certificat de fumigation, un certificat orange international et un document de dédouanement. Le permis d'exportation est émis par le Ministère du Commerce et de l'Industrie après réception par l'entreprise de l'autorisation d'exportation du Ministère de l'Agriculture. Le Ministère de l'Agriculture émet un certificat phytosanitaire pour confirmer que la culture céréalière a été inspectée et est sans nuisibles ni maladies. Les certificats de fumigation certifient que le lot de semences a été traité. La SSU émet le Certificat Orange International pour confirmer que les semences respectent les normes de certification. Enfin, l'Autorité des Revenus du Malawi émet un document de dédouanement permettant l'exportation des semences.

Selon les entreprises exportatrices de semences, la durée moyenne du processus est passée de 14 jours en 2019 à 10 jours en 2021 (Tableau 14), bien que, selon la culture, l'obtention du Certificat Orange International puisse allonger le processus. Néanmoins, la réduction globale est attribuable aux réformes du gouvernement visant à améliorer l'environnement commercial. En concordance avec cette amélioration, la satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis du processus d'exportation s'est améliorée, passant de « bonne » (60%) en 2019 à « excellente » (80%) en 2021 (Graphique 8).

En 2021, les entreprises semencières du Malawi ont exporté 1 603 tonnes de semences de maïs, 118 tonnes de semences de haricot et 416 tonnes de semences de soja vers le Mozambique et le Ghana.

Figure 8: Average length and satisfaction rating of export process

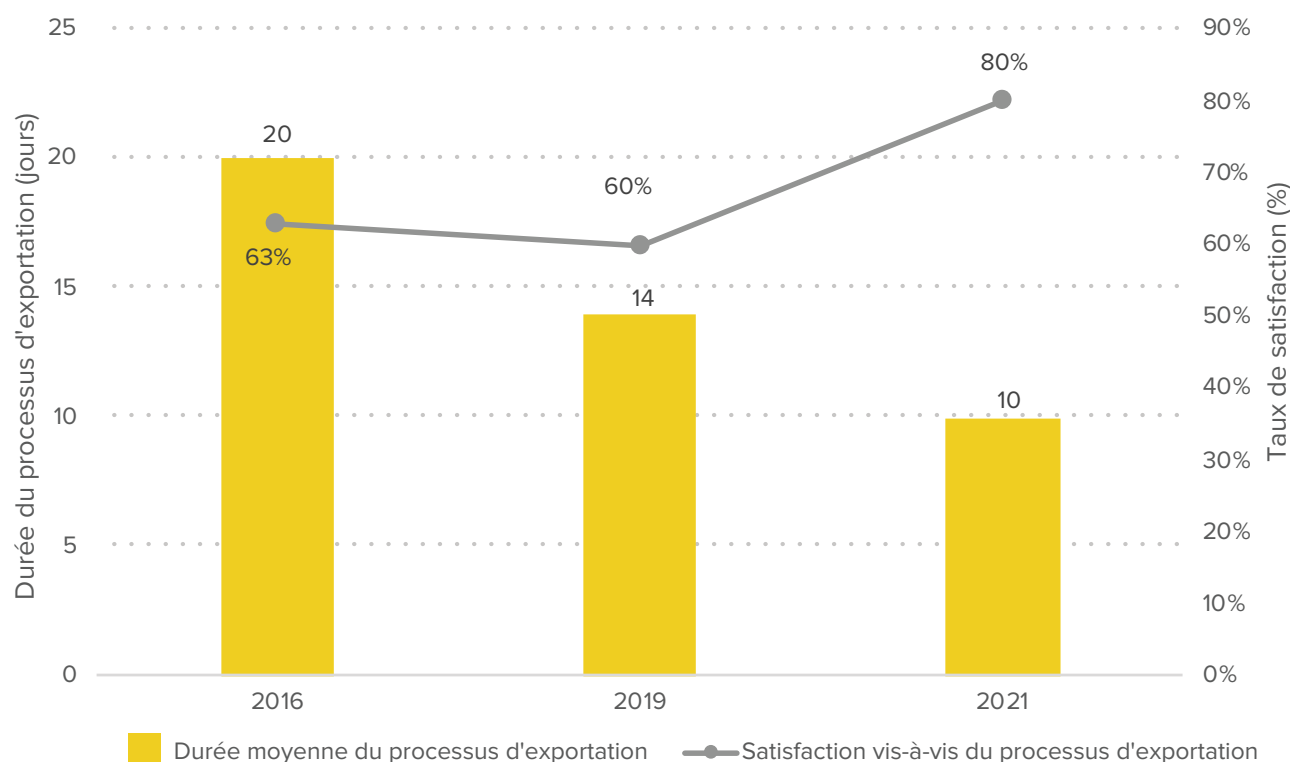


Tableau 14: Aperçu des exportations de semences (2021)

Culture	Nombre d'entreprises exportatrices	Principaux pays destinataires des exportations	Exportations de semences en tonnes		
			Total	Vers les pays du COMESA/de la SADC	Vers le COMESA/la SADC et avec étiquettes du COMESA/de la SADC
 Maïs	1	Ghana, Mozambique	1 603	1 450	0
 Haricot	1	Mozambique	118	118	0
 Arachide	0	N/A ^a	N/A	N/A	N/A
 Soja	1	Mozambique	416	416	0

a « N/A » signifie que l'information requise ne s'applique pas à la culture.

POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS SEMENCIÈRES

DURÉE DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIÉTÉS

L'homologation des variétés végétales est le processus au cours duquel les nouvelles variétés passent certains tests de rendement, de Valeur de Culture et d'Utilisation (VCU) et de Distinction, Uniformité et Stabilité (DUS). Les variétés répondant de manière satisfaisante à ces tests sont autorisées à être homologuées par le Comité National d'Homologation des Variétés (CNHV). Un secteur semencier dynamique est doté d'un mécanisme d'homologation de variétés fonctionnel, bien compris des acteurs concernés et rigoureusement suivi. Des processus d'homologation des variétés longs et/ou coûteux peuvent limiter le nombre de variétés homologuées et ainsi affecter le choix des fermiers. La durée du processus d'homologation des variétés est calculée de la date de soumission de la variété au comité d'homologation des variétés jusqu'à la date d'approbation de l'homologation. Ce calcul ne prend pas en compte le temps requis par le sélectionneur pour développer la variété.

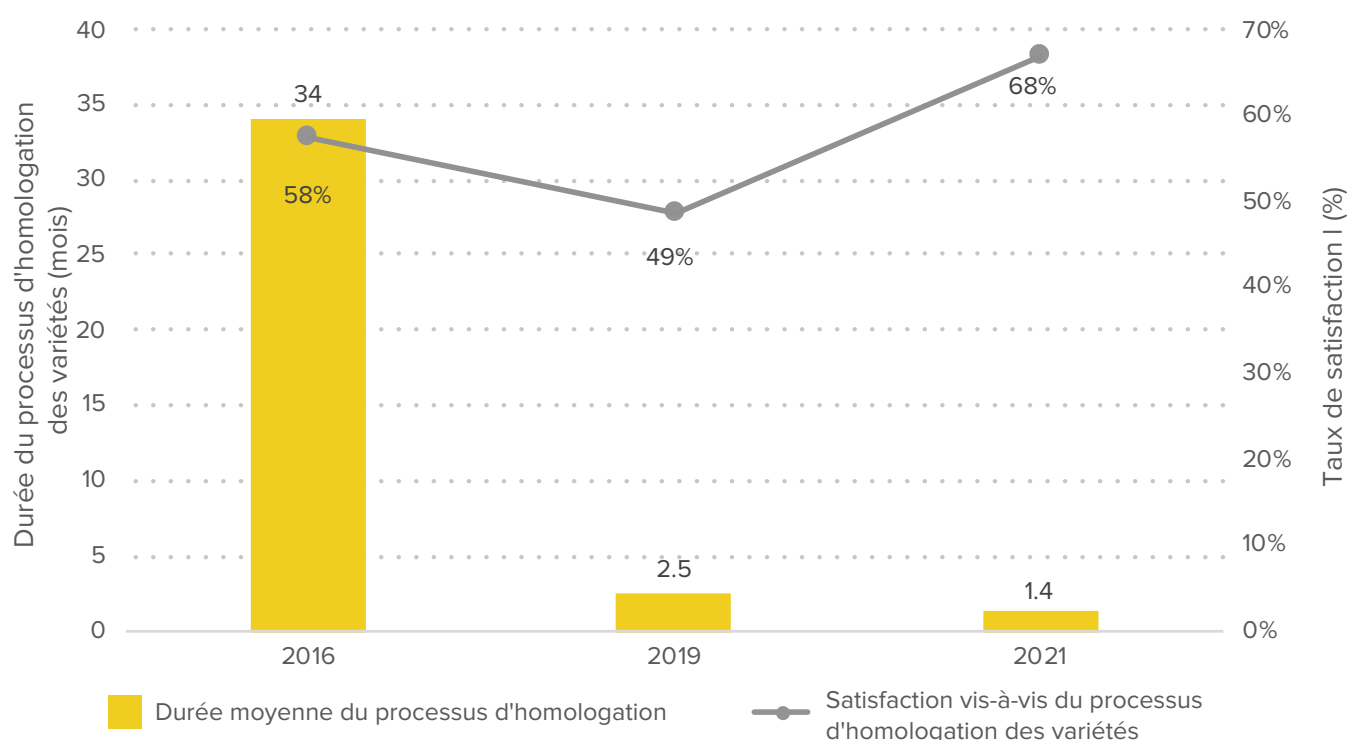
Le Comité d'Autorisation des Technologies Agricoles (ATCC) est responsable de l'homologation des variétés au Malawi. L'ATCC est constitué d'experts du secteur agricole qui se réunissent au moins deux fois par an. Après que la variété a passé des tests de performances dans diverses zones agroécologiques et que le sélectionneur est satisfait des données provenant des tests, la variété peut être

soumise à l'ATCC pour être homologuée. L'ATCC émet un avis aux sélectionneurs envisageant d'homologuer des variétés. Il demande des informations complémentaires qui l'aident à évaluer et à prendre une décision au sujet de la variété. Cela guide et clarifie le processus de demande du sélectionneur afin d'éviter les renvois de propositions et les refus de variétés. Les demandes sont soumises à l'ATCC par l'intermédiaire de l'Unité de Transfert Technologique (TTU), le secrétariat de l'ATCC, au Département des Services de Recherche Agricole. La demande détaille les résultats de VUC et quelques descripteurs de DUS, l'objectif de la variété et les zones agroécologiques qui lui conviennent le mieux. Si la demande respecte les conditions, l'ATCC autorise la variété à être homologuée et commercialisée. Les variétés homologuées sont inscrites au catalogue national des variétés maintenu par le DARS.

Selon les sélectionneurs, la durée moyenne du processus d'homologation des variétés en 2021 était de 4 mois, ce qui était en hausse par rapport aux 2,5 mois rapportés en 2019 (Graphique 9). Cette hausse est attribuable à la pandémie de COVID-19. En raison des restrictions imposées aux réunions en personne, l'ATCC a organisé une réunion d'homologation des variétés virtuelle en 2020 et une réunion en personne en 2021. En dépit de l'allongement de la durée du processus d'homologation des variétés, la satisfaction des sélectionneurs vis-à-vis du processus a augmenté, passant de 49% en 2019 à 63% en 2021. La hausse du taux de satisfaction au cours de cette période peut être une conséquence des interactions accrues entre l'ATCC et les sélectionneurs visant à garantir que leurs rapports soient conformes aux orientations définies.



Figure 9: Durée moyenne et taux de satisfaction vis-à-vis du processus d'homologation des variétés



COÛT DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIÉTÉS

Dans un secteur semencier performant, le coût d'homologation des variétés ne doit pas être trop élevé au risque de complètement décourager les homologations de variétés. Au Malawi, il n'existe pas de coût spécifique engagé par les sélectionneurs, de la soumission de la demande d'homologation à l'ATCC jusqu'à l'homologation et la commercialisation. Les décisions de l'ATCC d'approuver ou de rejeter l'homologation des variétés sont fondées sur les données de VCU et les quelques descripteurs de DUS soumis. De plus, l'ATCC n'est pas impliquée dans les évaluations des variétés. Les seuls coûts associés au processus d'homologation des variétés sont les frais d'hébergement et de déplacement dépensés par les sélectionneurs pour assister aux réunions du comité et faire leurs présentations. Les entreprises privées ont rapporté avoir dépensé 2 618 \$ US pour le processus d'homologation des variétés tandis que les sélectionneurs publics n'ont pas rapporté des dépenses associées à l'homologation des variétés. Les observations de TASAI dans les autres pays montrent que les coûts d'homologation des variétés au Malawi sont dans la fourchette des coûts dans les autres pays africains étudiés entre 2020 et 2022. Par exemple, en 2022, le coût d'homologation d'une variété s'élevait en moyenne à 3 000 \$ US au Kenya et à 28,70 \$ US au Ghana, tandis qu'il était de 7 031 \$ US au Mali en 2021.

STATUT ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SEMENCIÈRE NATIONALE

Les secteurs semenciers formels performants sont dotés d'institutions de coordination efficaces fonctionnant bien ensemble et suivant des réglementations et des procédures stipulées dans des instruments juridiques clairement définis et régulièrement mis à jour.

Le Malawi possède quatre instruments politiques relatifs au secteur semencier ; (1) la Politique Nationale des Semences (2018) (Gouvernement du Malawi 2018a), (2) la Loi sur les Semences du Malawi (2022), (3) la Règlementation sur les Semences du Malawi (CAP 67:06), (4) la Loi sur les Droits des Sélectionneurs Végétaux de 2018 (No. 20 de 2018) (Gouvernement du Malawi 2018a) et la (4) Loi sur la Protection Végétale de 2018 (No. 19 de 2018) (Gouvernement du Malawi 2018c). Ils sont décrits dans le Tableau 15 ci-dessous.





Tableau 15: Instruments clés sur les semences au Malawi

Instrument	Description
Politique Nationale des Semences (2018)	La Politique des Semences a été adoptée en avril 2018. L'objectif général de la Politique est de fournir des orientations claires visant à développer et à promouvoir le secteur semencier afin d'accroître la productivité en fournissant des semences durables, adéquates et de haute qualité. En particulier, la politique vise à renforcer l'environnement réglementaire des semences et l'assurance qualité des semences, promouvoir la croissance du secteur semencier domestique et établir un système de certification des semences fiable et acceptable au niveau international.
Loi sur les Semences du Malawi (1996)	La Loi sur les Semences a été approuvée en 1996. Cette Loi régit la réglementation du secteur formel des semences: certification et inscription des semences, inscription des producteurs semenciers, des importateurs et des vendeurs, et importation et exportation.
Loi sur les Semences (2022)	La Loi sur les Semences du Malawi a été édictée en avril 2022. La Loi établit l'Autorité de Régulation des Semences au Malawi en tant qu'entité gouvernementale chargée de l'exécution. La Loi définit également des sanctions plus dures pour les contrevenants et les procédures pour l'importation et l'exportation des semences conformément aux accords du commerce harmonisé des semences. De plus, la Loi sur les Semences fournit un cadre à l'homologation et à l'inscription des nouvelles variétés de culture avant leur production et leur vente sur le marché. Un Comité d'Homologation et d'Inscription des Variétés de Cultures (CVRRC) doit être établi pour évaluer et faire des recommandations appropriées à l'Autorité sur les demandes d'homologation et d'inscription des nouvelles variétés de cultures.
Règlementation sur les Semences du Malawi (2018)	La Règlementation sur les Semences du Malawi a été adoptée en 2018. La Règlementation sur les Semences guide les activités du secteur semencier du pays dans l'intérêt des divers acteurs tels que les producteurs semenciers, les transformateurs, les vendeurs et les utilisateurs. Les aspects clés couverts par la Règlementation incluent l'inscription de tous les acteurs semenciers (producteurs semenciers et transformateurs), le processus de certification des semences, l'importation et exportation des semences et les sanctions pour les contrevenants à la réglementation, par ex. la vente de ventes contrefaites.

QUALITÉ ET MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLEMENTATION SEMENCIÈRE

La réglementation semencière offre une structure au secteur formel des semences. L'étude TASAI évalue les perspectives des acteurs sur divers aspects de la réglementation semencière, y compris si elle favorise la croissance du secteur semencier, le rôle des acteurs dans sa conception et mise en œuvre, la sensibilisation des acteurs aux lois et à la réglementation, la présence d'un organisme chargé de son exécution, les coûts de la réglementation et l'efficacité des mesures punitives.

APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION/DÉS DÉCRETS DOMESTIQUES SUR LES SEMENCES

Jusqu'à l'édiction de la Loi sur les Semences d'avril 2022, la réglementation domestique sur les semences était fondée sur la Loi Semencière de 1996, sur la base de laquelle le secteur semencier était régulé par la SSU. Toutefois, la SSU a souvent été critiquée pour son manque d'efficacité qui résultait principalement de l'insuffisance de ressources et d'indépendance lui permettant de prendre des décisions afin de mettre en œuvre des activités efficaces dans le secteur semencier. Une fois appliquée, la Loi sur les Semences de 2022 nouvellement édictée prévoit que la SSU devienne l'Autorité de Régulation des Semences au Malawi. En attendant, la SSU continuera à superviser la réglementation semencière malawite. Le secteur semencier espère que l'Autorité sera rapidement opérationnelle et dotée de ressources adéquates pour mener son mandat de façon efficace. En plus de l'Autorité de Régulation des Semences du Malawi, d'autres institutions, telles que le Service de Police Malawite et le Système Judiciaire Malawite, sont impliquées dans l'application de la réglementation et la poursuite des violations. Ces jugements sont fondés sur la Loi Semencière de 1996. La plupart des acteurs du secteur semencier du pays sont frustrés par le fait que les sanctions ne sont pas assez punitives pour dissuader les contrevenants. Toutefois, les sanctions ont été revues à la hausse dans la Loi sur les Semences de 2022 (voir la section sur les semences contrefaites).

MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLEMENTATION SEMENCIÈRE RÉGIONALE

Le Malawi est signataire des Accords Techniques de 2018 sur l'Harmonisation de la Réglementation des Semences de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe

(SADC) ainsi que de la Réglementation de 2014 sur l'Harmonisation du Commerce des Semences du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA). Les deux protocoles visent à éliminer les obstacles techniques ou non-tarifaires, à faciliter le mouvement des semences dans la région d'Afrique Australe et à garantir la croissance agricole et la sécurité régionale en matière de semences. Bien que le Malawi ait adopté les deux protocoles, leur mise en œuvre a été restreinte en l'absence d'une loi sur les semences inscrivant les dispositions régionales. La nouvelle Loi sur les Semences du Malawi (2022) inclut plusieurs articles répondant à ces conditions d'harmonisation régionale, tels que :

- **L'Article 24(1)(b) portant sur les conditions d'inscription des variétés de culture.** L'article spécifie qu'une variété conforme au système d'homologation des variétés dans la région peut être inscrite au catalogue national des variétés du Malawi.
- **L'Article 30(2) portant sur les variétés de cultures pour la production de semences.** L'article permet à un producteur semencier malawite de produire des semences d'une variété inscrite au catalogue régional.
- **L'Article 46(1)(a) portant sur les conditions d'importation des semences.** L'article permet à une entreprise semencière malawite d'importer des semences d'une variété de culture inscrite au catalogue régional.

Les entreprises semencières ont qualifié la mise en œuvre de la réglementation sur les semences de « bonne » à 61%. Ce taux était légèrement inférieur aux 62% de 2019. Étant donné l'évaluation « moyenne » à 46% en 2016, les récentes améliorations visant à appliquer l'inscription de la production des semences de base, la formation obligatoire des vendeurs d'intrants agricoles et l'introduction d'étiquettes à gratter ont été remarquées par les entreprises semencières.

EFFORTS POUR ÉRADICER LES SEMENCES CONTREFAITES

Les semences contrefaites menacent le secteur formel des semences de deux principales façons : Premièrement, elles minent la confiance des fermiers dans les semences certifiées lorsque qu'ils plantent à leur insu des grains de qualité inférieure étiquetés comme semences certifiées. Deuxièmement, elles menacent le succès des efforts visant à augmenter l'adoption des variétés améliorées. TASAI suit le nombre de cas de semences contrefaites rapporté par les entreprises semencières et le gouvernement lors de l'année de recueil des données. Le chiffre est probablement sous-estimé, la plupart des ventes de semences contrefaites n'étant pas officiellement rapportées en raison de leur illégalité. Les entreprises semencières ont également rapporté leur niveau de satisfaction vis-à-vis des efforts du gouvernement pour éliminer les semences contrefaites.



La prolifération des semences contrefaites est un enjeu de longue date pour le secteur semencier malawite, avec 20 cas enregistrés par TASAI (rapportés par les entreprises semencières) en 2016 et 21 cas en 2019. En revanche, le nombre de cas rapportés en 2021, 10, a nettement baissé (Tableau 16). Notons que les données du gouvernement sur le nombre de cas de semences contrefaites étaient disponibles en 2019 uniquement et ce nombre était sensiblement inférieur à celui rapporté par les entreprises semencières. Toutefois, à l'heure actuelle, le gouvernement dispose de son propre système de suivi des semences contrefaites au travers de la SSU qui réalise des vérifications aléatoires sur le marché.

Selon les entreprises semencières, les principales sources de semences contrefaites sont des vendeurs de semences peu scrupuleux qui vendent des grains comme semences en les ensachant dans des sacs identiques à ceux des entreprises semencières ou dans des sacs authentiques volés par les employés des entreprises semencières et vendus aux vendeurs. Il existe également des cas d'entreprises semencières vendant des grains au lieu de semences lorsque la quantité de semences produites n'arrive pas à satisfaire la demande.

Plusieurs initiatives sont actuellement mises en œuvre par le gouvernement, les entreprises semencières et les organisations de la société civile pour lutter contre les semences contrefaites:

- Éduquer les fermiers sur la façon d'identifier les fausses semences sur le marché au moyen de supports numériques et imprimés.
- Promouvoir l'utilisation de cartes à gratter sur les sachets de semences (introduites lors de la saison commerciale de 2021/22).
- Former la police sur la façon d'identifier les semences contrefaites
- Sensibiliser la police et le système judiciaire sur les sanctions stipulées dans la nouvelle Loi sur les Semences. Cette activité a été sponsorisée par l'Alliance pour une Révolution Verte en Afrique (AGRA).

La Partie IX de la Loi sur les Semences de 2022 détaille les sanctions appliquées aux diverses infractions commises dans le secteur semencier. La Section 55 de la Loi déclare que toute personne qui : (a) vend des semences non certifiées en tant que semences certifiées ou (b) utilise dans la description ou le nom des semences, le mot « certifié » ou tout autre mot apparenté en relation avec des semences non certifiées dans le cadre de cette Loi, commet une infraction et encourt, en cas de condamnation, une amende de 50 000 000 K (48 314 \$ US)¹⁰ et une peine d'emprisonnement de 10 ans. Ces sanctions ont considérablement évolué en comparaison avec les 2 000 K (1,93 \$ US) auparavant mais elles s'appliqueront uniquement lorsque la Loi sur les Semences de 2022 sera mise en vigueur.

10 Taux de conversion 1 MK = 0,00097 \$ US pendant l'enquête.

Tableau 16: Satisfaction du secteur vis-à-vis des efforts du gouvernement pour traiter le problème des semences contrefaites

Indicateurs	2016	2019	2021
Nombre de cas de semences contrefaites (entreprises semencières)	20	21	10
Nombre de cas de semences contrefaites (gouvernement)	DM ^a	5	DM
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des efforts du gouvernement pour traiter le problème des semences contrefaites (sur 100%)	38%	55%	48%

très faible

faible

moyen

bon

excellent

a « DM » signifie données manquantes

UTILISATION DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

La subvention des semences est une mesure à court ou moyen terme visant à encourager les fermiers à adopter des variétés de culture améliorées. La conception et l'exécution des programmes de subvention, en termes d'échelle, de cible, de modalité de distribution et de paiement, peuvent contribuer à développer le marché des semences ou perturber les lois du marché.

Le gouvernement malawite a mis en place un programme de subvention des semences à partir de la saison de croissance de 2005/2006. Ce programme qui s'appelait Programme de Subvention des Intrants de Fermes (FISP) a été rebaptisé Programme d'Intrants Accessibles (AIP) au cours de la saison de croissance de 2020/2021. Le programme de subvention cible les petits exploitants agricoles à faibles revenus. Le nombre de bénéficiaires ciblé a varié au fil des ans. Le maïs et les engrais sont les principaux composants de la subvention. Certaines des semences de maïs distribuées sont importées et achetées par le gouvernement auprès d'entreprises semencières. Au cours des saisons de croissance passées, les semences d'arachide, de haricot et de soja ont également été incluses dans le programme. Les programmes tels que l'Approche Sectorielle Agricole et le Programme pour une Production Agricole Durable ont été impliqués dans la production d'arachide et d'autres légumineuses telles que le soja ; de plus, ils s'approvisionnent en semences auprès de certaines entreprises semencières.

Au cours de la saison de croissance de 2021/22, le programme a ciblé 3,5 millions d'exploitants agricoles avec une allocation budgétaire totale de 142 milliards de MWK (14 millions de \$ US). Le programme de subvention de 2021/22



a fourni des semences de maïs (23% de variétés hybrides et 77% d'OPV) et des engrais de fond et de couverture aux fermiers des 28 districts du pays. Les nouvelles variétés développées faisaient également partie du programme, ainsi que le riz et le sorgho dans certains districts. Les légumineuses n'ont pas fait partie de l'AIP de 2021/22. Les fermiers ont pu opter pour la variété de leur choix sauf si celle-ci n'était pas disponible. Le versement des intrants pour l'AIP de 2021/22 a commencé en octobre 2021 et pris fin en février 2022.

Entre 2019 et 2021, le nombre d'entreprises semencières ayant vendu des semences à l'AIP a chuté de 75% à 88% pour le haricot, l'arachide et le sorgho (Tableau 17). Pour le maïs, la baisse a été faible. Au cours de cette même période, le pourcentage de ventes de semences a augmenté pour le maïs ; la quantité de semences de maïs achetées par le gouvernement est passée de 7 500 tonnes en 2019 à 18 500 tonnes en 2021. Le pourcentage vendu au gouvernement a sensiblement baissé pour les autres cultures.

Tableau 17: Nombre d'entreprises semencières ayant vendu des semences à l'AIP et pourcentage de semences vendues

Culture	Nombre d'entreprises semencières ayant vendu au programme de subvention du gouvernement		% de semences vendues au programme du gouvernement		
	2019	2021	2016	2019	2021
 Maïs	12	10	66%	38%	60%
 Haricot	8	1	82%	57%	3%
 Arachide	10	2	82%	36%	9%
 Soja	8	2	65%	52%	5%

Pour participer au programme AIP, les entreprises semencières répondent à l'appel d'offres du gouvernement en vue de fournir des semences. Cela s'applique également aux transporteurs privés pour la distribution des intrants dans le pays. Les entreprises de semences et d'engrais qui participent sont payées après avoir fourni à l'AIP la liste des bénéficiaires (fermiers) ayant reçu les intrants.

L'un des enjeux rencontrés par l'AIP de 2021/22 a été la livraison tardive des intrants, notamment des engrais, qui sont arrivés après la période recommandée pour la phase d'application. Un autre enjeu a été l'indisponibilité des engrais de fond au moment des semis, dans une majorité des cas ; la plupart des fermiers ont donc reçu deux sacs d'engrais de couverture au lieu d'un sac de fond et d'un sac de couverture comme initialement prévu.

Les entreprises semencières ont évalué leur satisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du programme de subvention des semences sur trois aspects : (1) l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement en semences ; (2) la prévisibilité du processus d'approvisionnement en semences et (3) l'efficacité des paiements. Le Tableau 18 montre que l'évaluation la plus faible en 2021 portait sur la prévisibilité du processus d'approvisionnement en semences (33%), en nette baisse par rapport à 2019 (51%). Les entreprises semencières se sont plaintes que le gouvernement n'avait pas fourni d'informations à l'avance sur les types et quantités de semences nécessaires. De plus, les entreprises n'ont pas été bien informées que les légumineuses ne seraient pas incluses dans la saison 2021/22. Ce manque d'information a gêné la planification de la production des entreprises

semencières. Du côté positif, les entreprises semencières ont rapporté une augmentation de la satisfaction (71%) vis-à-vis de l'efficacité des paiements, en nette amélioration par rapport au taux de satisfaction « moyen » (51%) de 2019.

Tableau 18: Opinion des entreprises semencières vis-à-vis de la mise en œuvre du programme de subvention du gouvernement

Aspects du programme de subvention du gouvernement	Satisfaction rating (out of 100%)	
	2019	2021
Ouverture et transparence du processus d'approvisionnement en semences	79%	50%
Prévisibilité du processus d'approvisionnement en semences	51%	33%
Efficacité des paiements	51%	71%

très faible

faible

moyen

bon

excellent

APPUI INSTITUTIONNEL

QUALITÉ DE L'ASSOCIATION SEMENCIÈRE PROFESSIONNELLE NATIONALE

Des associations professionnelles semencières performantes jouent un rôle clé dans la représentation des intérêts du secteur et dans le dialogue avec le gouvernement. Les membres des associations semencières nationales incluent généralement les entreprises semencières, les producteurs semenciers, les coopératives semencières, les associations semencières, les producteurs semenciers individuels et, parfois, les vendeurs d'intrants agricoles.

L'Association du Commerce des Semences du Malawi (STAM) a été établie en 2004. En 2021, la STAM comptait 26 membres, tous des entreprises semencières. Le mandat de la STAM consiste à promouvoir l'utilisation des semences certifiées comme la clé d'une sécurité alimentaire durable et du développement socio-économique au Malawi.¹¹ La vision de l'association est de fournir des nouvelles variétés de semences à des prix accessibles aux petits exploitants agricoles au travers d'un réseau élargi de vendeurs d'intrants agricoles. Les activités courantes de l'association sont gérées par son secrétariat qui est dirigé par un Directeur Général, lui-même assisté par un Responsable du Développement Commercial, un Responsable Financier et un Responsable de la Conformité des Systèmes Semenciers¹². Au moment de l'écriture de ce rapport, les postes de Directeur Général, de Responsable Commercial et de Responsable des Systèmes Semenciers étaient vacants, néanmoins, la STAM envisageait de recruter le Responsable du Développement Commercial et le Responsable de la Conformité des Systèmes Semenciers. En plus du secrétariat, la STAM compte un comité de 7 membres, auquel le secrétariat rapporte. Les membres du comité sont élus par les membres de l'association pour un mandat de trois ans. À l'heure actuelle, le comité est constitué de cinq hommes et de deux femmes.

Il a été demandé aux entreprises semencières d'évaluer les performances de la STAM. Comme indiqué dans le Graphique 10, la satisfaction globale des entreprises semencières vis-à-vis de la STAM en 2021 était « bonne » à 65%, un taux inférieur à celui rapporté en 2016 et en 2019, 73% et 79% respectivement. En concordance avec la baisse générale, les taux de satisfaction des membres de la STAM ont également baissé dans les autres domaines de performances, à savoir « l'activité sur les sujets importants du secteur

semencier » (65%), « l'apport de valeur aux membres » (61%), « les capacités managériales » (65%), « l'efficacité de la promotion » (62%) et la « démocratie des élections » (75%). Cette chute de la satisfaction reflète les lacunes de la STAM identifiées par les entreprises semencières interrogées. En particulier, les entreprises ont recommandé que la STAM se procure les ressources humaines adéquates pour mener à bien ses activités, prône l'utilisation des semences certifiées, persuade le gouvernement de permettre à tous les membres de la STAM de participer à l'AIP, décentralise ses bureaux dans le pays et s'investisse dans des activités générant plus de revenus afin d'accomplir son rôle de promotion de façon efficace.

En dépit de la faiblesse de ces taux, la STAM a rapporté plusieurs réussites en 2021, y compris la tenue de trois sites de démonstration régionaux pour le maïs, le développement d'un code de conduite pour le commerce des semences et la sensibilisation des membres sur le sujet, le lobbying en faveur de la promulgation du projet de loi sur les semences de 2022 et le pilotage du projet d'étiquettes des semences à gratter en collaboration avec le MoA. Pour aller de l'avant, la STAM envisage de contribuer à la lutte contre la prolifération des fausses semences dans le pays en améliorant l'accès des semences certifiées aux petits exploitants agricoles, en rendant opérationnelle la Loi Semencière de 2022 et en renforçant les capacités des entreprises semencières et des autres parties-prenantes du secteur semencier.

ADÉQUATION DES INSPECTEURS DES SEMENCES

Les services d'inspection des semences garantissent que les semences commerciales certifiées respectent les normes de qualité réglementaires. Des services d'inspection adéquats nécessitent un nombre approprié d'inspecteurs dotés de suffisamment de ressources. Les études TASAI suivent le nombre d'inspecteurs et les autres facteurs affectant leur efficacité (par ex. la disponibilité des ressources et l'utilisation de (nouveaux) outils numériques).

Au Malawi, les services d'inspection des semences sont sous l'autorité de la SSU. En 2022, le pays comptait 55 inspecteurs des semences (Tableau 19). Parmi ceux-ci, le SSU comptait 22 inspecteurs des semences répartis dans les instituts de recherche publics. De plus, la SSU a autorisé 26 inspecteurs privés en octobre 2022. Auparavant, ces inspecteurs autorisés étaient des para-inspecteurs employés dans le secteur public (au niveau des districts / agents de vulgarisation publics) ou par des entreprises semencières privées. La SSU a autorisé des inspecteurs des semences

11 <https://seedtrademalawi.com/> Consulté le 29 novembre 2022.

12 <https://seedtrademalawi.com/stam-board/> Consulté le 29 novembre 2022.

privés dans les entreprises dotées de systèmes de contrôle de qualité interne adéquats. Cet arrangement est en cours d'essai par la SSU et le travail des inspecteurs est limité aux légumineuses.

En plus des inspecteurs de la SSU et des inspecteurs privés nouvellement autorisés, il y avait 7 para-inspecteurs. Selon la SSU, le principal rôle de ces para-inspecteurs est de contrôler, d'identifier et de rapporter les cas de semences contrefaites.

La SSU a introduit un système de certification des semences en ligne qui a numérisé certains des services d'inspection des semences. Désormais, les inspecteurs des semences transmettent les données recueillies sur le terrain au bureau

principal de la SSU au moyen de tablettes. En plus des tablettes, certains inspecteurs transmettent également les données au moyen de téléphones portables.

La satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis des services d'inspection des semences était de 67% en 2021, en légère baisse par rapport au taux de 69% enregistré en 2019 (Tableau 19). Ces taux concordent avec les opinions des entreprises semencières qui pensent que le manque de ressources de la SSU, telles que le transport, diminue les performances de leurs inspecteurs qui ne sont pas en mesure d'inspecter les champs et finissent pas se focaliser sur le maïs aux dépens des autres cultures. Elles espèrent que les 26 inspecteurs des semences privés autorisés en octobre 2022 amélioreront la situation.

Graphique 10: Satisfaction des membres vis-à-vis de la STAM

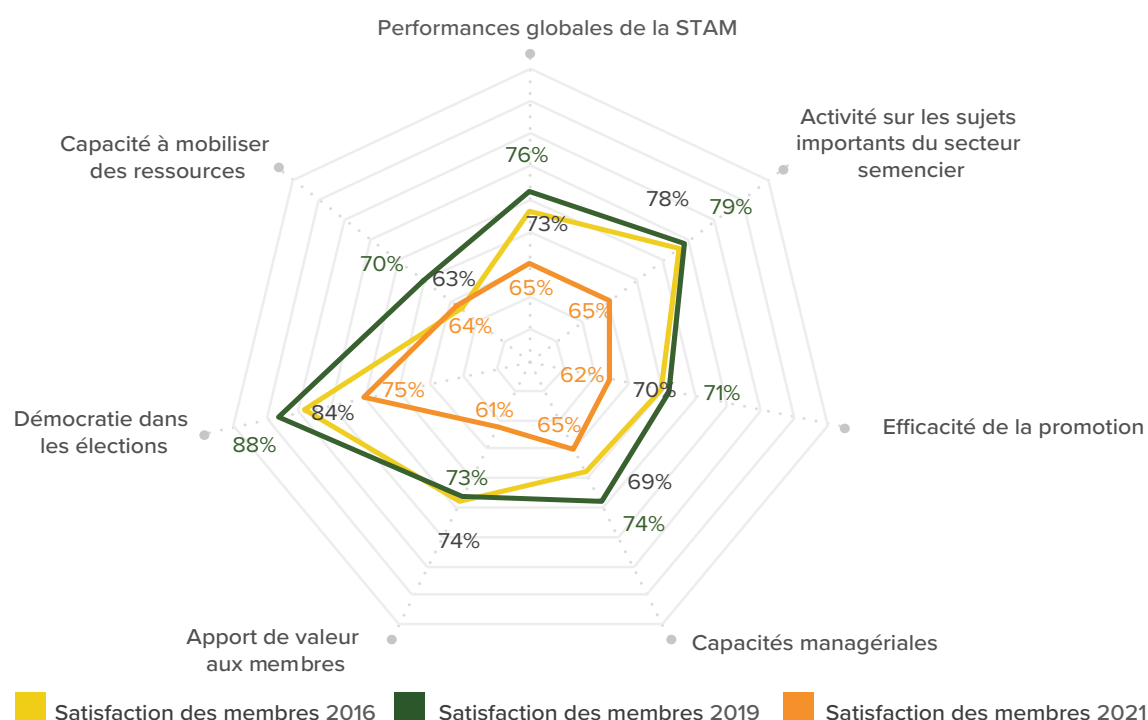


Tableau 19: Nombre et évaluation de l'adéquation des inspecteurs des semences

Indicateurs	2016	2019	2022
Nombre d'inspecteurs des semences publics	37	23	22
Nombre d'inspecteurs des semences privés	0	0	26
Nombre de para-inspecteurs des semences privés	0	16	7
Nombre total d'inspecteurs des semences publics et privés	37	39	55
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des inspecteurs des semences (sur 100%)	49%	69%	65%

très faible faible moyen bon excellent

SERVICES AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES

ADÉQUATION DES SERVICES DE VULGARISATION

Des services de vulgarisation agricole performants sont essentiels pour l'adoption réussie des variétés de semences améliorées par les petits exploitants agricoles. TASAI suit le nombre moyen d'exploitations agricoles servies par un agent de vulgarisation. Plus ce ratio est faible, meilleur est l'accès des fermiers aux informations et conseils d'expert sur l'accès et l'utilisation des semences améliorées et d'autres technologies agricoles pertinentes. Cet indicateur suit le nombre d'agents de vulgarisation par secteur (public et privé) et leur genre. Il n'est pas spécifique à une culture.

Les agents de vulgarisation agricole publics au Malawi sont supervisés par le DAES sous la tutelle du MoA. Le bureau du Directeur du DAES a estimé que le ratio d'agent de vulgarisation pour le nombre d'exploitations agricoles était de 1:3 000 en 2021 (Tableau 20). Ce chiffre est sensiblement plus élevé que celui enregistré en 2016 et en 2019, ce qui signale une baisse de l'adéquation des services de vulgarisation ; toutefois, ce n'est qu'une estimation, les services de vulgarisation agricole ayant été décentralisés vers les districts. Les données auparavant consolidées par un bureau sont désormais recueillies par les bureaux des districts et les totaux au niveau national n'étaient pas encore disponibles au moment de la publication. Néanmoins, le Directeur de la DAES a indiqué que l'attrition était due aux

départs d'employés vers le secteur privé, aux départs à la retraite et aux décès, et que le gouvernement n'avait pas remplacé ceux qui étaient partis ni recruté de nouveaux employés. Un nouveau développement en vue d'améliorer les services de vulgarisation publics est la formation de personnel de vulgarisation par le gouvernement malawite dans l'une des universités publiques. De plus, le gouvernement encourage l'utilisation des technologies et des médias, tels que les téléphones, la radio et la télévision, dans la prestation des services de vulgarisation.

Les agents de vulgarisation privés complètent en partie seulement le personnel de vulgarisation public. En effet, ils sont moins nombreux et se focalisent sur le service après-vente pour un nombre limité de cultures. Dans la plupart des cas, les agents de 'vulgarisation' privés sont des employés de ventes et de marketing classiques travaillant pour les entreprises semencières ou les ONG et accomplissant également une mission de vulgarisation lorsqu'ils interagissent avec les fermiers et les vendeurs d'intrants agricoles sur le terrain. Les entreprises semencières interrogées ont rapporté qu'elles employaient 207 agents de vulgarisation au total en 2021, un chiffre en nette augmentation au regard des 78 agents employés en 2019.

Comme indiqué dans le Tableau 20, les entreprises semencières ont qualifié l'adéquation des services de « bonne » à 69% en 2021. C'était bien supérieur aux 45% de 2019. Cette amélioration est attribuable à l'augmentation du nombre d'agents de vulgarisation privés ainsi qu'aux divers moyens à disposition pour passer les messages de vulgarisation en lien avec les semences.

Tableau 20: Nombre et adéquation des agents de vulgarisation agricole

Indicateurs	2016	2019	2021
Nombre d'agents de vulgarisation publics employés par le gouvernement	1 862	1 604	- ^a
Nombre d'agents de vulgarisation privés employés par les entreprises semencières	40	78	207
Nombre total d'agents de vulgarisation	1 902	1 682	- ^a
Ratio d'agents de vulgarisation pour le nombre d'exploitations agricoles	1:1 832	1:2 007	1:3 000
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des agents de vulgarisation (sur 100%)	47%	45%	46%

^a Le DAES n'a pas été en mesure de fournir ces informations au moment de l'écriture du rapport

très faible faible moyen bon excellent



DENSITÉ DU RÉSEAU DE VENDEURS D'INTRANTS AGRICOLES

Les vendeurs d'intrants agricoles jouent un rôle clef en élargissant le périmètre des systèmes de distribution des semences en Afrique et en connectant les entreprises semencières aux fermiers individuels, notamment dans les zones rurales difficiles à atteindre. Ils sont souvent le principal point de vente des semences certifiées. Une plus forte densité des vendeurs d'intrants agricoles signifie que les petits exploitants agricoles ont un meilleur accès aux semences améliorées. TASAI suit le nombre de vendeurs d'intrants agricoles et, lorsque les données sont disponibles, les classe en vendeurs d'intrants agricoles inscrits et non-inscrits. Cet indicateur n'est pas spécifique à une culture.

La législation sur les semences du Malawi (MoAIWD 2018) demande l'inscription auprès du gouvernement des personnes ou sociétés vendant des semences certifiées. Seules celles qui possèdent une licence de vendeur de semences sont reconnues en tant que vendeurs d'intrants agricoles. La SSU inscrit et forme les vendeurs d'intrants agricoles et accorde les licences aux boutiques d'intrants agricoles.¹³ L'inscription inclut des détails sur le propriétaire du magasin et l'emplacement de la boutique afin de permettre à la SSU d'en contrôler la conformité, comme stipulé dans la Règlementation sur les Semences. La STAM facilite l'inscription et l'autorisation des vendeurs d'intrants agricoles. Les vendeurs d'intrants agricoles inscrits vendent des semences de plusieurs entreprises semencières.

En 2021, 474 vendeurs d'intrants agricoles étaient inscrits et autorisés à vendre des semences, ce qui était légèrement supérieur aux 468 enregistrés en 2019 (Tableau 21). Un vendeur d'intrants agricoles peut posséder plusieurs boutiques ; en 2021, il y avait donc 2 474 boutiques de semences autorisées représentant 474 vendeurs d'intrants agricoles. Cela représente une augmentation de 58% par rapport aux 1 565 points de ventes de semences officiels enregistrés en 2019. Cette hausse du nombre de vendeurs d'intrants agricoles et de boutiques est attribuable à l'AIP. Comme déjà mentionné, l'AIP a augmenté son volume de semences de maïs, ce qui a créé des opportunités pour les nouveaux entrants. Le MoA estime que le Malawi compte 3,7 millions d'exploitations agricoles, ce qui signifie qu'une boutique d'intrants agricoles sert environ 1 498 exploitants agricoles. C'est une amélioration par rapport au ratio de 1:2 157 de 2019. Malgré cette amélioration, la satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de l'adéquation du réseau de vendeurs d'intrants agricoles a stagné : 67% en 2019 et 66% en 2021.

La SSU est mandatée pour former les vendeurs d'intrants agricoles sur les phases des processus de production et de certification des semences et sur la façon de manipuler et de stocker les semences pour conserver leur qualité. Sur les

¹³ Chaque point de vente est enregistré en tant que vendeur d'intrants agricoles, même si une personne peut posséder plusieurs points de vente. Dans ce rapport, nous utilisons vendeur d'intrants agricoles pour signifier boutique d'intrants agricoles.

sujets en lien avec les semences, la SSU reconnaît uniquement ses propres programmes de formation ; toutefois, la SSU offre également aux vendeurs d'intrants agricoles la possibilité de suivre une formation commerciale et financière organisée par l'Association Nationale des Vendeurs d'Intrants Agricoles (NADA) et l'Association de Développement du Marché Rural (RUMARK). À l'heure actuelle, la SSU n'offre pas de formation spécifique aux vendeuses d'intrants agricoles.

Tableau 21 : Nombre de boutiques d'intrants agricoles et taux de satisfaction vis-à-vis du réseau de vendeurs d'intrants agricoles

Indicateur	2016	2019	2021
Nombre de vendeurs d'intrants agricoles	2 000	1 565	2 472
Nombre d'exploitations agricoles servies par un vendeur d'intrants agricoles	1 552	2 157	1 498
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis du réseau de vendeurs (sur 100%)	64%	67%	65%

très faible

faible

moyen

bon

excellent

DISPONIBILITÉ DES SEMENCES EN PETITS SACHETS

La grande majorité des fermiers d'Afrique sub-saharienne travaillant à petite échelle, leur offrir les semences en petits sachets plus abordables est une bonne façon d'accroître le taux d'adoption des semences certifiées. TASAI suit le pourcentage de semences vendues en sachets de diverses tailles, à savoir 2 kg et moins, 2 à 10 kg, 10 à 25 kg et plus de 25 kg.

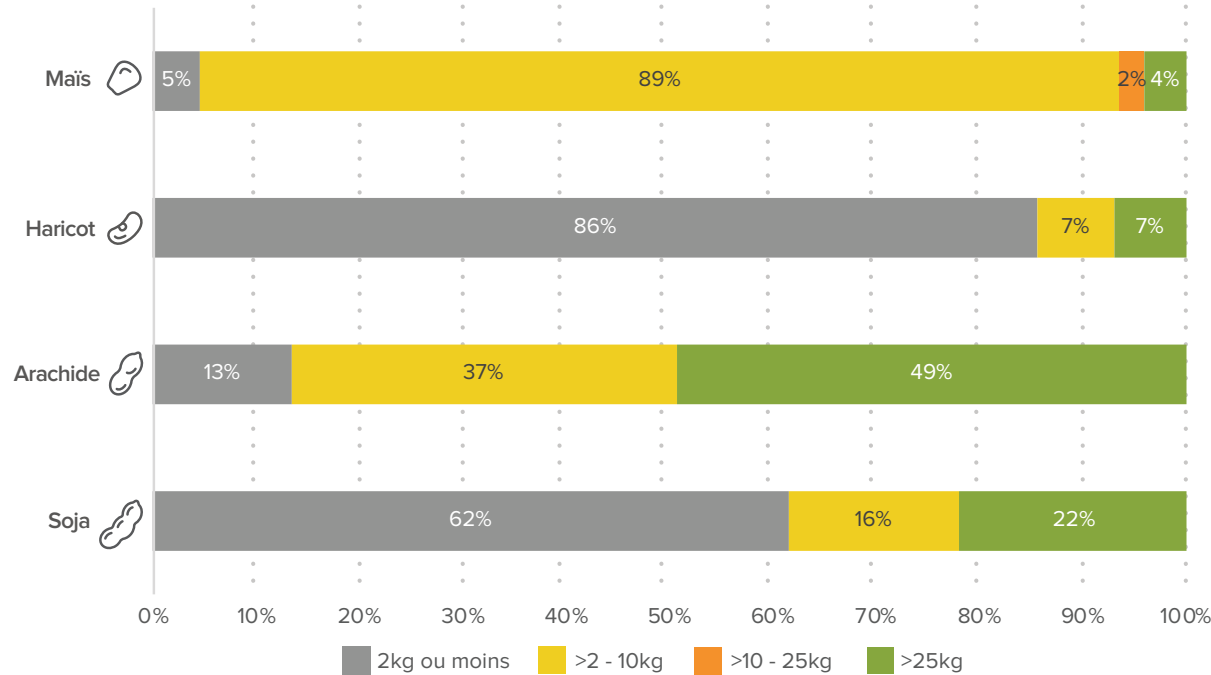
Comme indiqué dans le Graphique 11, 86% des semences de haricot et 62% des semences de soja ont été vendues en petits sachets en 2021, ce qui est logique étant donné que ces cultures sont généralement vendues directement aux petits exploitants agricoles ou aux autres entreprises qui ensuite les leur vendent. En revanche, seules 5% des semences de maïs et 13% des semences d'arachide ont été vendues en sachets de 2 kg ou moins ; les sachets les plus courants pour le maïs pèsent 2 à 10 kg (89% des ventes) et plus de 25 kg (49% des ventes) pour l'arachide. Le chiffre du maïs s'explique par le fait que la plupart des semences de maïs sont vendues au programme AIP, qui demande que les semences OPV (représentant 77% des achats de semences de maïs par l'AIP) soient vendues en sachets de 5 kg. La plupart des semences d'arachide sont achetées par les exploitations commerciales qui préfèrent des grands sachets.



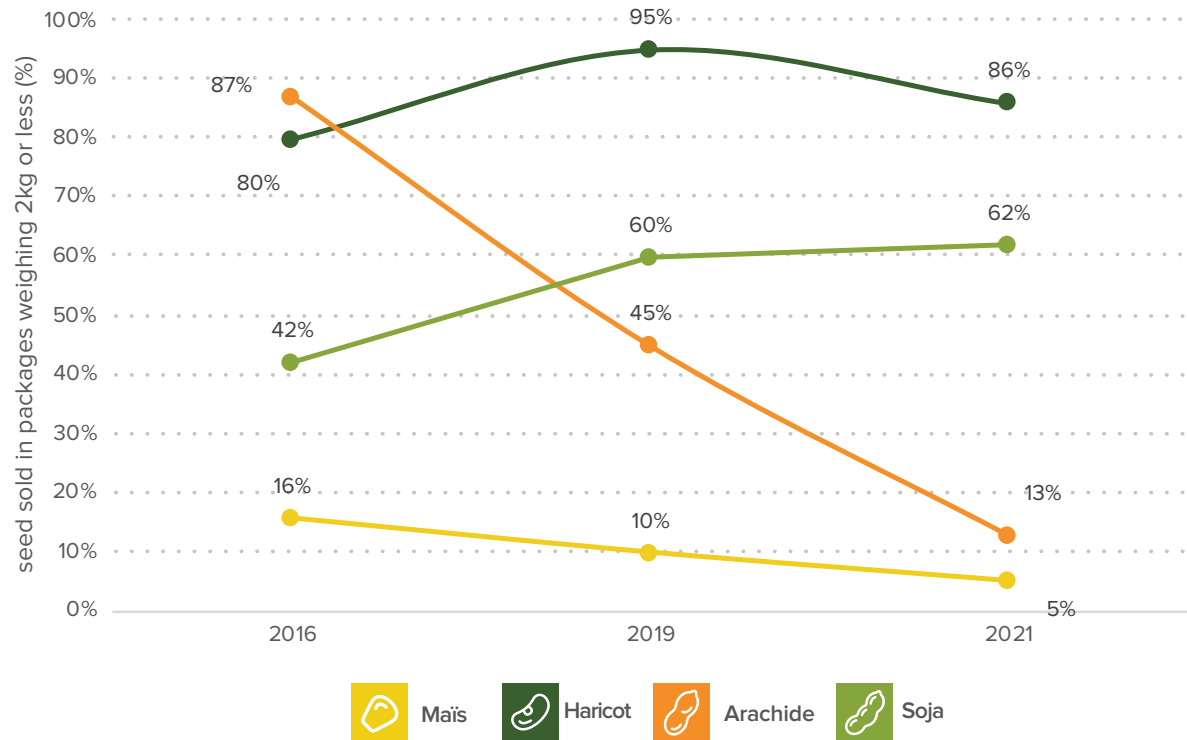
Le Graphique 12 montre l'évolution du volume de semences vendues en petits sachets en 2016, 2019 et 2021. L'utilisation des sachets de 2 kg a baissé pour le maïs, le haricot et l'arachide entre 2019 et 2021. L'arachide et les autres légumineuses ayant été retirées de l'AIP, les entreprises semencières

produisant des semences d'arachide ont pu recourir à de plus grands sachets, préférés par les gros producteurs. Cela confirme le fait que seules 13% des semences d'arachide ont été vendues en petits sachets en 2021.

Graphique 11: Pourcentage de semences vendues en sachets de diverses tailles (2021)



Graphique 12: Évolution du pourcentage de semences vendues en petits sachets (2 kg ou moins)





PRIX DES SEMENCES ET DES GRAINS

Le prix des semences et des grains au moment des semis est une bonne mesure de l'accessibilité des semences améliorées. Ces points de donnée sont importants étant donné que de nombreux petits exploitants agricoles finissent par choisir entre acheter des semences au secteur formel ou planter des grains. Plus la différence de prix est élevée entre les deux, moins les fermiers disposant de faibles ressources sont susceptibles d'acheter des semences certifiées. Cet

indicateur suit le prix de détail des semences (chez les vendeurs d'intrants agricoles) vis-à-vis du prix de marché des grains au moment des semis.

Le prix moyen des semences par kilogramme de toutes les cultures a généralement été inférieur en 2021 en comparaison avec 2019. Une raison plausible de la réduction du prix moyen des semences de maïs OPV est que la saison de croissance de 2021 a été affectée par la pandémie de COVID-19, ce qui a incité le gouvernement à demander aux entreprises semencières de ne pas augmenter le prix des matières premières. La STAM a fait la même demande à ses membres. .

Tableau 22: Prix des semences et des grains

Culture	Prix moyen des semences (MKW/kg)			Prix moyen des grains (MKW/kg)		
	2016	2019	2021	2016	2019	2021
 Maïs (Hybride)	900	1 489	1 180	215,94	150	150
 Maïs (OPV)	875	1 189	929	215,94	150	150
 Haricot	1 060	2 050	1 433	708,53	420	510
 Arachide	1 097,5	1 873	1 718	579,80	450	480
 Soja	800	1 061	1 059	440,37	280	320

CONCLUSION

Le secteur formel des semences au Malawi est au début de sa phase de croissance (Ariga et al. 2019). Le pays a connu plusieurs années d'investissement constant de la part du secteur privé dans la production et la commercialisation de variétés ainsi qu'un environnement politique des semences stable. Le réseau de vendeurs d'intrants agricoles est solide et bien connecté aux entreprises semencières. Le rapport révèle des performances contrastées sur les cinq catégories d'indicateurs.

En matière de **recherche et développement**, aucune entreprise semencière locale ne possède ses propres programmes de sélection. Les entreprises semencières s'approvisionnent en semences de base auprès des instituts du DARS et du CGIAR et d'autres entreprises. Cette approche semble fonctionner étant donné que les entreprises ont rapporté des taux de satisfaction élevés vis-à-vis de la disponibilité des semences de base pour les quatre cultures. Toutefois, le DARS doit définir une procédure structurée pour l'accès aux semences de base par les entreprises semencières. À l'heure actuelle, les semences de base sont fournies sur le principe « du premier arrivé, premier servi » sans pré-réservation. Ce dispositif ne permet pas au DARS d'anticiper les besoins en semences de base. Du côté positif, les entreprises semencières sont actives dans l'homologation des variétés au travers du système d'homologation des

variétés. La plupart des homologations de maïs et de soja entre 2019 et 2021 appartenaient à des entreprises privées. De plus, la plupart des variétés homologuées étaient dotées d'attributs d'adaptation au climat ou demandés par l'industrie.

En matière de **compétitivité du secteur**, le secteur semencier malawite dépend très fortement de l'AIP, le programme de subvention des semences du gouvernement. En 2020/21, le programme s'est concentré sur les semences de maïs et a représenté 61% des ventes de semences de maïs cette année-là. Le programme n'a pas couvert les semences de légumineuses, ce qui a conduit à une baisse du nombre d'entreprises semencières actives dans le haricot, l'arachide et le soja. La réduction du nombre d'entreprises semencières a entraîné une plus forte concentration du marché en 2021 qu'en 2019. C'était particulièrement le cas pour les marchés du haricot et du soja. De plus, les parts de marché des quatre principales entreprises pour les cultures cibles ont été très élevées, entre 87% et 95%, ce qui met d'autant plus en évidence une forte concentration du marché où quelques entreprises semencières détiennent de larges parts. Du côté positif, un plus grand nombre de femmes se sont actives dans la gestion des entreprises semencières en 2021 par rapport à 2019. En 2021, davantage de femmes occupaient des postes de direction et étaient propriétaires, et davantage d'entreprises étaient dirigées par une femme.



RÉFÉRENCES

Ariga, J., Mabaya, E., Waithaka, M., Wanzala-Mlobela, M. 2019. Can improved agricultural technologies spur a green revolution in Africa? A multicountry analysis of seed and fertilizer delivery systems. *Agricultural Economics*. 50:63–74.

Mabaya, E., Kachule, R., Waithaka, M., Mugoya, M., Kanyenji, G., and Tihanyi, K. 2021. *Malawi 2020 Country Study - The African Seed Access Index* (version August 2021).

Mabaya, E., Kachule, R., Mugoya, M. 2019. *Malawi Brief 2017 - The African Seed Access Index*.

Malawi Government. 2018a. *National Seed Policy*.

-----, 2018b. *Plant Breeders Act*

-----, 2018c. *Plant protection Act*

-----, 2022. "Seed Bill, The Malawi Gazette Supplement"

MoAIWD (Ministry of Agriculture Irrigation and Water Development). 2018. *Seed Regulations 2018, Arrangements of Regulations*.

McGuire, S., Sperling, L. 2016. Seed Systems Smallholder Farmers Use. *Food Security*. 8(1): 179–195.

CRÉDITS PHOTO

Cover: iStockphoto.com/peeterv

Page 1: iStockphoto.com/intek1

Page 2: iStockphoto.com/Joseph Egabor

Page 4: iStockphoto.com/MissHlbiscus

Page 5: iStockphoto.com/egal

Page 12: iStockphoto.com/divanvdw

Page 18: iStockphoto.com/golero

Page 19: iStockphoto.com/tsmarkley

Page 20: iStockphoto.com/DS70

Le Malawi est un gros importateur et exportateur de semences des quatre cultures. En 2021, les entreprises semencières ont importé 8 065 tonnes de semences de maïs. Ces importations visaient principalement à satisfaire la demande du gouvernement dans le cadre de l'AIP. Cette année-là, les semences ont été importées de Zambie et du Zimbabwe. Les importations ne portaient pas d'étiquettes de semences du COMESA et de la SADC. Cela dit, les importateurs ont été globalement satisfaits du processus d'importation des semences.

La principale évolution dans l'**environnement politique des semences** au Malawi a été l'adoption de la Loi sur les Semences du Malawi en avril 2022. La Loi sur les Semences a établi l'Autorité Régulatoire des Semences du Malawi pour mettre en œuvre la réglementation du secteur semencier. La Loi établit également le Comité d'Homologation et d'Inscription des Variétés en tant qu'entité en charge de l'homologation et de l'inscription des variétés. Par ailleurs, la Loi a harmonisé plusieurs clauses avec les dispositions de l'Accord sur les Semences de la SADC et de la Règlementation Harmonisée sur le Commerce des Semences du COMESA. Enfin, la Loi a augmenté les sanctions appliquées aux contrevenants qui enfreignent délibérément la loi. La Loi a inspiré plusieurs initiatives du gouvernement et de partenaires de développement visant à faire face aux enjeux des semences contrefaites dans le pays.

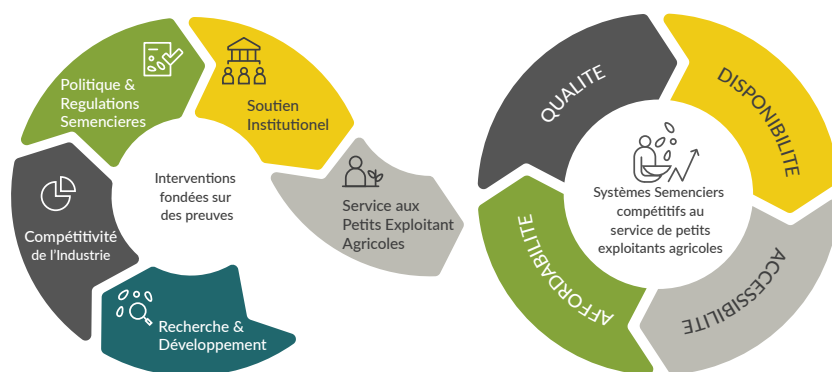
Dans le domaine de l'**appui institutionnel**, la STAM est mandatée pour promouvoir les semences améliorées comme la clé pour une sécurité alimentaire durable et le développement socioéconomique du Malawi. Les entreprises semencières membres de la STAM ont rapporté une légère baisse de leur satisfaction vis-à-vis de l'association. Cette baisse est attribuable à un personnel inadapté, à l'incapacité à défendre de façon efficace les sujets importants touchant les membres et aux capacités génératrices de revenus limitées. Du côté du gouvernement, les services d'inspection des semences sous la tutelle de la SSU ont reçu un taux de satisfaction de 65% de la part des entreprises semencières. Ce taux relativement élevé est attribuable aux efforts du gouvernement pour remédier aux semences contrefaites et à l'augmentation du nombre de para-inspecteurs des semences déployés pour aider les services d'inspection des semences de la SSU. Malgré ces améliorations, la SSU a besoin de ressources additionnelles pour rendre ses services plus efficaces.

En termes de **services aux petits exploitants agricoles**, le nombre d'agents de vulgarisation agricoles n'a pas changé au cours des dernières années. Les agents de vulgarisation publics malawites sont complétés par du personnel de vulgarisation employé par les entreprises semencières et les ONG. Par ailleurs, le gouvernement s'emploie à former et à autoriser d'autres inspecteurs des semences publics et privés. En 2021, il y avait un total de 474 vendeurs d'intrants agricoles autorisés propriétaires de 2 472 boutiques au total, ce qui était en augmentation par rapport aux 468 vendeurs d'intrants agricoles autorisés en 2019 et propriétaires de 1 565 boutiques au total. L'augmentation du nombre de vendeurs d'intrants agricoles et de boutiques est attribuable à l'AIP qui a augmenté le volume de semences, créant ainsi des opportunités pour les nouveaux entrants dans le secteur semencier.

En 2021, la plupart des entreprises semencières travaillant avec le haricot et le soja ont ensaché leurs semences en petits sachets de 2 kg ou moins. Toutefois, les entreprises de semences de maïs ont ensaché leurs semences en sachets de 5 kg en réponse aux besoins du programme AIP, le principal acheteur de semences de maïs.

Concernant le prix des semences, cette étude a révélé que les prix moyens des semences au kilo étaient généralement plus faibles en 2021 qu'en 2019 pour toutes les cultures. Une raison plausible de cette réduction du prix moyen des semences de maïs OPV est que la saison de croissance de 2021 a été impactée par la pandémie de COVID-19, ce qui a incité le gouvernement malawite à demander aux entreprises semencières de ne pas augmenter le prix des matières premières. La STAM a fait la même demande à ses membres.

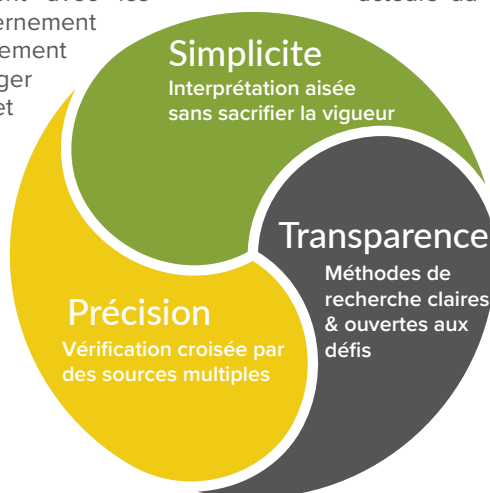
À PROPOS DE TASAI



PILIERS D'UN SECTEUR SEMENCIER COMPÉTITIF

The African Seed Access Index (TASAI) (L'Indice d'Accès des Semences Africaines) est un projet de recherche axé sur le secteur semencier et coordonné par l'organisation à but non lucratif, TASAI Inc. L'objectif de TASAI est d'encourager les gouvernements africains et les autres acteurs du secteur semencier à créer et à maintenir un environnement propice qui accélère le développement d'un système semencier dynamique, guidé par le secteur privé et au service des petits exploitants agricoles. C'est cet environnement propice que TASAI cherche à mesurer, à suivre et à comparer en Afrique. L'objectif de cet indice est de permettre aux petits exploitants agricoles de l'Afrique subsaharienne d'avoir un meilleur accès aux semences de variétés améliorées de haute qualité, à des prix abordables et adaptées localement.

Pour évaluer le statut de la chaîne de valeur du secteur semencier, TASAI suit des indicateurs dans les cinq catégories suivantes : Recherche et Développement, Compétitivité du Secteur, Politiques et Réglementations des Semences, Appui Institutionnel et Service aux petits exploitants agricoles. D'ici fin 2022, 22 pays africains disposeront d'une étude TASAI : Burkina Faso, Burundi, République Démocratique du Congo, Éthiopie, Ghana, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Sud Soudan, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. Dans chaque pays, TASAI collabore étroitement avec les acteurs du secteur semencier local, le gouvernement et les agences de développement internationales afin de partager les observations de TASAI et d'identifier les étapes suivantes qui contribueront à créer un secteur national des semences dynamique. L'approche TASAI est guidée par les principes suivants : Simplicité, Transparence et Précision.



PRINCIPES TASAI



POUR EN SAVOIR PLUS:



PARCOURIR LES DONNÉES DE TASAI EN LIGNE :
Pour comparer les indicateurs TASAI de plusieurs
pays et années, veuillez consulter le tableau de
bord TASAI en ligne:
<https://www.tasai.org/en/dashboard-home/>

**DÉCOUVREZ LES COMPTES-RENDUS TASAI
EN LIGNE:**
<https://www.tasai.org/en/products/country-reports/>

THE AFRICAN SEED ACCESS INDEX EST SOUTENU PAR:

**BILL & MELINDA
GATES foundation**



AGRA
Sustainably Growing
Africa's Food Systems



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE



**Adam Smith
International**

